

Célérité  
Justice

Citoyen

Indépendance  
Un tribunal spécialisé  
itinérant

Accessibilité  
Impartialité

Respect  
Engagement

Collaboration

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
2012 - 2013



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
du Québec



# REGARD SUR LE TRIBUNAL<sup>1</sup>

Au 31 mars 2013

## ORGANISATION

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal  
Plus de 200 lieux d'audience, répartis dans  
67 villes à travers le Québec

32 901 705 \$ de dépenses et 32 081 340 \$  
de revenus

**283** personnes au service des citoyens :

- ▶ 173 employés
- ▶ 82 juges administratifs à temps plein
- ▶ 28 juges administratifs à temps partiel

## SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

16 051 dossiers en inventaire  
8 277 dossiers ouverts  
9 317 dossiers fermés<sup>2</sup>  
23,2 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

2 961 dossiers fermés en conciliation  
La conciliation est le mode de règlement utilisé  
dans 31,8 % des dossiers fermés.

56 juges administratifs à temps plein  
27 juges administratifs à temps partiel  
Ils sont avocats, notaires, travailleurs sociaux,  
médecins, psychiatres ou psychologues.  
32 lois confèrent des compétences à la section.

## DIVISION DE LA SANTÉ MENTALE

1 954 dossiers en inventaire

La compétence du Tribunal en santé mentale  
comporte deux volets: sa compétence à titre de  
Commission d'examen des troubles mentaux<sup>3</sup>, en  
vertu du *Code criminel*<sup>4</sup>; et celle conférée par la  
*Loi sur la protection des personnes dont l'état  
mental présente un danger pour elles-mêmes ou  
pour autrui*<sup>5</sup>, ci-après désignée LPP. La Division de la  
santé mentale siège dans plus d'une cinquantaine  
d'hôpitaux à travers le Québec.

1. Le site Internet du Tribunal administratif du Québec présente un portrait complet des statistiques officielles à l'adresse [www.ta.qc.ca](http://www.ta.qc.ca).  
2. Les dossiers fermés comprennent les recours qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013 à la suite d'une conciliation, d'une décision, d'un désistement ou d'un règlement hors tribunal.  
3. Ci-après désignée CETM.  
4. L.R.C. 1985, c. C-46.  
5. RLRQ, chapitre P-38.001.



## SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

2 333 dossiers en inventaire  
1 013 dossiers ouverts  
1 813 dossiers fermés  
18,5 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

21 dossiers fermés en conciliation

16 juges administratifs à temps plein  
1 juge administratif à temps partiel  
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.  
16 lois confèrent des compétences à la section.

## SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

112 dossiers en inventaire  
85 dossiers ouverts  
83 dossiers fermés  
15,6 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier fermé en conciliation

4 juges administratifs à temps plein  
Ils sont avocats, ingénieurs ou agronomes.  
12 lois confèrent des compétences à la section.

## SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

182 dossiers en inventaire  
211 dossiers ouverts  
159 dossiers fermés  
8,4 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

4 dossiers fermés en conciliation

5 juges administratifs à temps plein  
Ils sont avocats, notaires ou évaluateurs agréés.  
38 lois confèrent des compétences à la section.



Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice, procureur général et notaire général du Québec,

Bertrand St-Arnaud

Québec, septembre 2013

Monsieur Bertrand St-Arnaud  
Ministre de la Justice, procureur général  
et notaire général du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président et directeur général,

Mathieu Proulx

Québec, septembre 2013

# ▶▶▶▶▶ TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>DÉCLARATION DE FIABILITÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC</b> .....	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>17</b>
4.1	Faits saillants 2012-2013 .....	17
4.2	Quinze ans d'existence : des assises solides pour poursuivre sur sa lancée .....	18
<b>5</b>	<b>RÉSULTATS 2012-2013</b> .....	<b>20</b>
5.1	Plan stratégique 2008-2012 .....	20
5.2	Déclaration de services aux citoyens .....	33
<b>6</b>	<b>AFFAIRES TRAITÉES ET DÉLAIS DE TRAITEMENT</b> .....	<b>35</b>
6.1	Volume de dossiers en inventaire .....	35
6.2	Délais de procédure en vertu de la <i>Loi sur la justice administrative</i> .....	37
6.3	Délais de procédure en vertu du <i>Code criminel</i> .....	44
<b>7</b>	<b>UTILISATION DES RESSOURCES</b> .....	<b>47</b>
7.1	Ressources humaines .....	47
7.2	Ressources budgétaires et financières .....	49
7.3	Ressources informationnelles .....	50
<b>8</b>	<b>EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES</b> .....	<b>55</b>
8.1	Accès à l'égalité d'emploi .....	55
8.2	Éthique et déontologie .....	58
8.3	Développement durable .....	58
8.4	Emploi et qualité de la langue française .....	59
8.5	Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels .....	59
8.6	Politique de financement des services publics .....	61
8.7	Recommandation du Vérificateur général du Québec .....	62
8.8	Diffusion des décisions du Tribunal .....	62
<b>9</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>63</b>
<b>ANNEXES</b>		
<b>Annexe 1</b>	<i>Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec</i> .....	<b>84</b>
<b>Annexe 2</b>	Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec qui pourraient faire l'objet d'une tarification .....	<b>86</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>		
1	Nombre de juges administratifs en poste .....	21
2	Nombre de dossiers en inventaire en assurance automobile .....	30
3	Nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre de dossiers fermés par matière .....	31
4	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours) .....	34

5	Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours) . . . . .	34
6	Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception . . . . .	34
7	Nombre de dossiers en inventaire. . . . .	35
8	Nombre de dossiers ouverts et fermés . . . . .	35
9	Proportion de dossiers fermés selon le mode de fermeture des dossiers. . . . .	36
10	Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la <i>Loi sur la justice administrative</i> . . . . .	37
11	Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours) . . . . .	38
12	Nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord en conciliation sur le nombre de dossiers fermés en conciliation . . . . .	39
13	Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois). . . . .	40
14	Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois). . . . .	40
15	Délai moyen de la première audience fixée (en mois) . . . . .	41
16	Délai moyen pour l'audience des dossiers devant être instruits d'urgence . . . . .	42
17	Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours). . . . .	42
18	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours) . . . . .	43
19	Prolongation du délibéré . . . . .	43
20	Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois) . . . . .	44
21	Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours) . . . . .	46
22	Répartition de l'effectif autorisé. . . . .	47
23	Évolution annuelle de l'effectif utilisé . . . . .	48
24	Taux de départ volontaire du personnel régulier . . . . .	48
25	Produits et charges. . . . .	50
26	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2012-2013 . . . . .	50
27	Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2012-2013. . . . .	51
28	État d'avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles au cours de l'année 2012-2013 . . . . .	53
29	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web pour l'exercice financier 2012-2013 . . . . .	54
30	Embauche totale au cours de l'année 2012-2013 . . . . .	55
31	Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi. . . . .	56
32	Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi. . . . .	56
33	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier . . . . .	56
34	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par groupe cible. . . . .	57
35	Taux d'embauche des femmes en 2012-2013 par statut d'emploi . . . . .	57
36	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013. . . . .	57
37	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) . . . . .	58
38	Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents</i> . . . . .	60
39	Délai de traitement des 182 demandes d'accès. . . . .	60

## FIGURES

1	67 villes à travers le Québec . . . . .	27
2	Évolution du nombre de dossiers . . . . .	36

## ▶▶▶▶▶ 1 MESSAGE DU PRÉSIDENT



Magenta Studio Photo

Je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du Tribunal administratif du Québec dont la gestion était assumée, jusqu'au 10 mai 2013, par ma prédécesseure, M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich, présidente. Ce rapport fait état des actions et des résultats du Tribunal avant mon entrée en fonction à titre de président. Il met en lumière les diverses facettes de l'activité du Tribunal tant sur le plan juridictionnel qu'administratif. Il expose nos objectifs de gestion visant

à assurer l'accessibilité du Tribunal ainsi que la qualité et la célérité de son processus décisionnel.

Le plan stratégique 2008-2012 venant à terme, l'année 2012-2013 en fut une de réflexion et de repositionnement stratégique. Au cours des dernières années, le nombre de recours et de nouvelles compétences ne cessant de s'accroître, le Tribunal se devait d'identifier les enjeux des prochaines années et de se donner des orientations pour améliorer sa performance. Un tel exercice visait également à répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec et de la Protectrice du citoyen. Dans le contexte actuel, le Tribunal s'est penché sur sa capacité organisationnelle à soutenir l'activité juridictionnelle de façon efficiente et efficace. Il faut toutefois souligner qu'au cours des dernières années, le déficit en ressources humaines, occasionné en grande partie par les départs à la retraite, a eu des impacts importants sur l'organisation et l'offre de services du Tribunal.

Par ailleurs, je suis particulièrement honoré de souligner le 15<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal et le chemin parcouru depuis sa création en 1998. Le Tribunal a su relever de multiples défis,

que ce soit sur le plan de l'accessibilité, de la qualité des services offerts aux citoyens, du développement des compétences et de l'expertise, pour ne nommer que ceux-là. Je tiens à saluer mes prédécesseurs et à souligner leur contribution ainsi que celle de toute l'équipe du Tribunal pour le travail accompli jusqu'à maintenant.

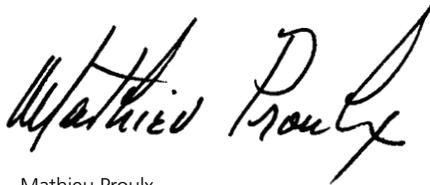
Depuis sa création, le Tribunal a démontré, par la maîtrise de ses champs de compétences, qu'il était capable de s'adapter à la constante évolution des besoins et attentes en matière de justice administrative et de services aux citoyens. Pour répondre le plus efficacement possible à ces phénomènes sociaux, le Tribunal a développé davantage l'utilisation de la conciliation comme mode de règlement des recours, il a consolidé son action dans le domaine de la santé mentale et il a favorisé l'usage de nouveaux moyens de communication. Le Tribunal s'est engagé dans la voie de la conciliation en modernisant ses outils et en révisant ses processus. Il poursuit toujours son action en ce sens.

Le défi des prochaines années repose sur les attentes de la population à l'égard du Tribunal de même que sur les objectifs fixés par la *Loi sur la justice administrative*<sup>6</sup>. Comment, en effet, accroître la célérité et l'accessibilité sans nuire à la qualité des services rendus aux citoyens lorsque le nombre de nouveaux dossiers demeure très élevé? Pour répondre à de tels enjeux importants, mentionnons notamment l'impact des nouvelles technologies sur les processus internes du Tribunal, l'adaptation du personnel et des juges administratifs à de nouveaux outils de travail, une plus grande utilisation des outils de gestion de l'instance ainsi que la mise en œuvre de divers projets pilotes pour faire du Tribunal une institution moderne. Il faut, de plus, être conscient que la société évolue sans cesse et dans cette optique, nous pouvons penser que de nouvelles compétences continueront sans aucun doute à être attribuées au Tribunal.

6. RLRQ, chapitre J-3.

La vision du Tribunal pour 2013-2017 est d'exceller dans l'application de la justice administrative. Il ne pourrait cependant remplir sa mission sans l'engagement constant de ses juges administratifs et de tout son personnel, dont il faut saluer la collaboration soutenue.

Je remercie également les représentants des organismes intimés, les hôpitaux chargés de la garde des personnes souffrant d'un trouble mental, les avocats et les représentants des parties ainsi que les multiples autres intervenants externes avec lesquels le Tribunal fait affaire afin de faciliter la gestion des recours, et ce, dans le respect de son indépendance institutionnelle et juridictionnelle. Enfin, je remercie les citoyens qui lui font confiance depuis maintenant quinze ans.



Mathieu Proulx

Québec, septembre 2013

## ▶▶▶▶▶ 2 DÉCLARATION DE FIABILITÉ

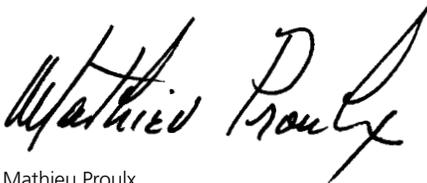
L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Elle porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du Tribunal administratif du Québec :

- ▶ décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal;
- ▶ présentent les objectifs fixés et les résultats obtenus;
- ▶ présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Le président et directeur général,



Mathieu Proulx

Québec, septembre 2013

## ▶▶▶▶▶ 3 PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative* (LJA), adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996. Le Tribunal est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998. Indépendant, il est une institution spécialisée et multidisciplinaire qui exerce des compétences regroupées sous quatre sections : affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques ainsi que territoire et environnement. Le Tribunal décide des recours déposés par les citoyens à l'encontre d'une décision prise par l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et fixe les indemnités dans les cas d'expropriation. De plus, la Section des affaires sociales du Tribunal est désignée comme étant la Commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*. Elle est ainsi chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès.

Le Tribunal est appelé à trancher un très grand nombre de recours qui mettent en jeu les intérêts financiers ou politiques de l'État en tant que partie au litige. Il a été créé pour faciliter l'accès à la justice administrative tout en offrant des garanties d'impartialité. Il est là pour entendre les parties et les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

### MISSION

Le Tribunal a pour mission d'offrir au citoyen un tribunal spécialisé, indépendant et impartial pour que le citoyen puisse faire valoir ses droits à l'encontre d'une décision prise par l'administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques ou en territoire et environnement, ou encore lorsque sa liberté est restreinte en raison de son état mental.

### VISION

« Être un tribunal en qui le public a confiance, qui est facile d'accès et peu coûteux, où la justice est rendue avec qualité et dans les meilleurs délais, notamment en favorisant la conciliation. »

« Être un tribunal qui affirme son indépendance et son impartialité. »

« Être un tribunal moderne et dynamique qui s'appuie sur la compétence et la fierté de son équipe. »

### VALEURS

Pour le guider dans l'accomplissement de sa mission et dans la gouvernance de son institution, le Tribunal privilégie cinq valeurs qui s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe.

#### Justice

Rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, de façon impartiale et en toute indépendance, dans un contexte de cohérence.

#### Respect

Faire preuve de courtoisie et d'écoute en tout temps.

#### Engagement

S'investir par son attitude et ses actions dans la réalisation de sa mission.

#### Compétence

Développer ses habiletés, maintenir ses connaissances et les transmettre.

#### Collaboration

Privilégier au quotidien la concertation, la communication et la transparence.

## STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le président est chargé de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Il est assisté dans ses fonctions de trois vice-présidents, de la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal ainsi que des gestionnaires des unités administratives.

L'organisation administrative du Tribunal fait appel à l'action concertée des unités administratives suivantes : la Direction générale des services à l'organisation, le Secrétariat, la Direction des ressources informationnelles et matérielles, la Direction des affaires juridiques, le Service des affaires institutionnelles, le Service des ressources humaines et le Service des ressources financières. C'est l'effort combiné de ces ressources qui permet au Tribunal d'assumer pleinement ses fonctions.

## STRUCTURE JURIDICTIONNELLE<sup>7</sup>

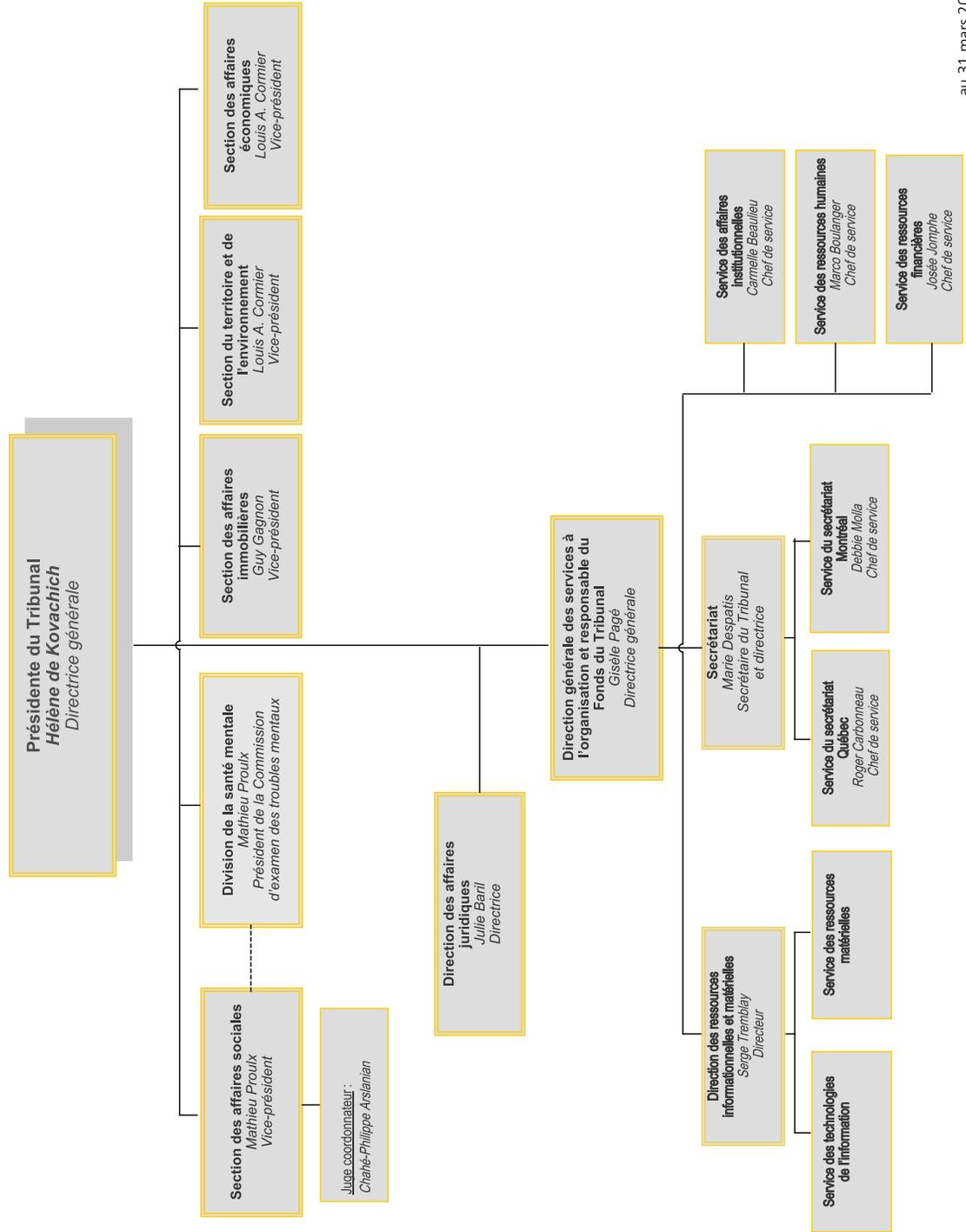
Chaque section du Tribunal est sous la responsabilité d'un vice-président. Cependant, la Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques relèvent du même vice-président. Par ailleurs, le vice-président de la Section des affaires sociales est responsable de la Division de la santé mentale et il exerce les fonctions de président de la Commission d'examen des troubles mentaux.

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que des responsabilités juridictionnelles et administratives sont confiées au président-directeur général. Le président est notamment chargé de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles ainsi que du suivi du délibéré. Selon la Loi, le président peut déléguer toutes ses attributions aux vice-présidents ou une partie de celles-ci. Les vice-présidents veillent à la distribution des affaires et à la fixation des séances, et participent à l'affectation temporaire d'un membre auprès d'une autre section. Sur le plan administratif, la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal, à titre de principale conseillère du président, agit de concert avec les vice-présidents qui exercent des fonctions de gestion auprès des personnes sous leur responsabilité. Le président et les vice-présidents représentent aussi le Tribunal à différents forums.

Les membres du Tribunal sont nommés durant bonne conduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ils exercent la fonction de juge administratif. Dans le présent document, l'expression « juge administratif » est utilisée pour les désigner et pour faire ressortir distinctement leur rôle.

7. La liste à jour des juges administratifs et la liste à jour de la nature des recours pouvant être contestés devant le Tribunal sont disponibles sur le site Internet [www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca).

**ORGANIGRAMME DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**



au 31 mars 2013

## MOTS DES VICE-PRÉSIDENTS

### MOT DE MATHIEU PROULX

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX

#### *Section des affaires sociales et Division de la santé mentale*

Au 31 mars 2013, la Section des affaires sociales (SAS) comptait sur 56 juges administratifs à temps plein et 27 juges administratifs à temps partiel. Les effectifs juges administratifs à temps plein de la SAS ont connu une baisse comparée à l'année précédente où elle pouvait compter sur la présence de 61 juges administratifs à temps plein. La multidisciplinarité est une des principales caractéristiques de la SAS et de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM). On y retrouve des avocats, des notaires, des médecins, des travailleurs sociaux, des psychologues ou des psychiatres.

L'annexe I de la *Loi sur la justice administrative* précise les recours pouvant être entendus par la SAS. Au 31 mars 2013, 32 lois conféraient des compétences à la Section, y compris celles relatives à la Division de la santé mentale. Plusieurs types de recours peuvent être autorisés par une seule loi.

Au regard de la Section des affaires sociales, l'article 346.0.16 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*<sup>8</sup> a été modifié le 30 novembre 2012. En effet, la SAS peut désormais entendre la contestation des décisions concernant l'attestation temporaire pour les résidences privées pour aînés. Toutefois, la Section n'a plus compétence sur la suspension des certificats de conformité en cette matière depuis les modifications apportées le 30 novembre 2012. Le Tribunal avait par ailleurs déjà compétence en vertu de cet article depuis le 1<sup>er</sup> février 2007.

Le 30 juin 2012, plusieurs articles du *Code de la sécurité routière*<sup>9</sup> ont été modifiés, plus spécifiquement les articles 73 et suivants. Ces modifications ont introduit, en plus des recours portant sur l'évaluation sommaire et l'évaluation complète, un

recours portant sur l'évaluation du maintien des acquis. La SAS avait déjà compétence en vertu de l'article 560 par. 1 du *Code de la sécurité routière*.

En règle générale à la SAS, les recours sont entendus par une formation composée de deux juges administratifs dont l'un doit être obligatoirement avocat ou notaire.

Au 31 mars 2013, il y avait 16 051 dossiers en inventaire, ce qui représente une diminution de 6,1 % par rapport à l'inventaire au 31 mars 2012 qui comptabilisait 17 091 dossiers.

Cependant, en raison du départ à la retraite de quelques juges administratifs ainsi que du décès de l'un d'entre eux, on dénombre depuis deux ans 110 rôles en moins pour les audiences et la conciliation à la SAS.

Afin d'accroître l'optimisation des rôles, des conférences de gestion ont été tenues dans les dossiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise au rôle de vieux dossiers de la région de Montréal. De plus, un projet spécial a été mis sur pied pour la région du Bas-Saint-Laurent.

En ce qui concerne les régions, la mixité des rôles d'audience et de conciliation a été explorée pour permettre à la SAS d'entendre le plus de dossiers possible. Le but recherché est d'optimiser le service à la clientèle pour les régions qui sont plus rarement visitées que les grands centres. Actuellement, nous constatons que la conciliation a atteint sa vitesse de croisière à la SAS.

Pour les dossiers nécessitant un plus grand temps d'audience, notamment ceux touchant les Centres de la petite enfance, un projet pilote pour les conférences de gestion a été mis en place pour mieux cerner le litige et encadrer la durée d'audience.

Les juges administratifs de la SAS sont conscients de l'incidence majeure des décisions pour les parties. Malgré la diminution des effectifs, les inventaires ont diminué d'environ 1 000 dossiers. Également, je salue le travail des membres du personnel qui collaborent quotidiennement avec les juges administratifs dans l'accomplissement de la mission du Tribunal.

8. RLRQ, chapitre S-4.2.

9. RLRQ, chapitre C-24.2.

À la Section des affaires sociales, se retrouve aussi la Division de la santé mentale qui englobe les dossiers concernant la Commission d'examen des troubles mentaux, et ceux concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, ci-après désignée LPP.

À la CETM, la formation est composée de trois membres dont obligatoirement un juriste et un psychiatre. Le troisième peut être un psychologue, un travailleur social ou un médecin. En LPP, la formation est obligatoirement composée d'un juriste, d'un psychologue ou travailleur social ainsi que d'un psychiatre.

Au cours de la dernière année, la CETM est passée à l'ère numérique. En effet, tous les dossiers sont dorénavant sur support numérique. Les méthodes de travail de l'ensemble des juges administratifs et du personnel ont dû être modifiées afin de s'adapter à cette nouvelle technologie.

Cette année, la Division de la santé mentale, incluant la CETM, a connu une augmentation du nombre de dossiers de l'ordre de 1,7% par rapport à l'année dernière. Au 31 mars 2013, on comptait 1 954 dossiers actifs. Depuis le début de l'année 2013, la CETM siège dans les 50 hôpitaux désignés afin de respecter l'arrêté ministériel présentement en vigueur.

La situation actuelle à la Division de la santé mentale est toutefois critique. Nous avons un manque d'effectifs de juges administratifs psychiatres. Avec l'augmentation du nombre de dossiers, il devient de plus en plus difficile de fixer les audiences en respectant les délais prévus par le *Code criminel*, car nous ne disposons pas du nombre suffisant de membres psychiatres pour tenir les audiences. Les principaux impacts sont :

- ▶ l'impossibilité de tenir plusieurs audiences CETM ou LPP dans les hôpitaux et la désorganisation des rôles d'audience;
- ▶ une dimension de sécurité publique est aussi en cause car il s'agit de personnes qui peuvent être dangereuses;
- ▶ le non-respect des droits fondamentaux de ces personnes qui seront contraintes à une situation de détention illégale pour certaines d'entre elles;
- ▶ le refoulement des accusés dans les hôpitaux.

Des représentations auprès des autorités concernées ont été faites pour les conscientiser à l'urgence de la situation et à l'ampleur des défis que la CETM devra relever au cours des prochaines années et pour que des correctifs soient apportés rapidement.

De plus, nous constatons que la CETM est un tribunal méconnu. En février 2013, à titre de président de la Commission, j'ai donné une conférence à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal pour mieux faire connaître la CETM. Plus de 200 intervenants y ont participé afin de se familiariser avec son fonctionnement.

Pour l'avenir, la Commission est en attente d'éventuelles modifications législatives au chapitre XX.1 du *Code criminel* discutées actuellement au Parlement canadien.

## MOT DE GUY GAGNON

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

### Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) compte 16 juges administratifs à temps plein et un juge administratif à temps partiel. Il est à noter qu'en cours d'année, deux juges administratifs, l'un évaluateur agréé et l'autre avocat, se sont joints à la section, ce dernier ayant remplacé un juge administratif qui a pris sa retraite.

En règle générale, les recours sont entendus par une formation de deux juges administratifs, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre, un évaluateur agréé. La LJA attribue à la Section des compétences à l'égard de 16 lois. Toutefois, la très grande majorité des recours concernent plus particulièrement :

- ▶ les inscriptions aux rôles de valeur foncière et locative (chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*<sup>10</sup>);
- ▶ les indemnités en matière d'expropriation (*Loi sur l'expropriation*<sup>11</sup>).

Tant en matière de fiscalité municipale qu'en expropriation, tout au cours de l'année, de nombreux recours se sont réglés grâce au travail constant des juges administratifs présidant des conférences préparatoires ainsi que des séances de conciliation.

10. RLRQ, chapitre F-2.1.

11. RLRQ, chapitre E-24.

## MOT DE GUY GAGNON (SUITE)

L'année 2012-2013 a connu une augmentation sensible des dossiers ayant fait l'objet d'une conciliation, plus particulièrement en matière d'expropriation. Le Tribunal a également poursuivi ses efforts pour que les dossiers en fiscalité municipale puissent être traités au moyen de ce mode de règlement des litiges. Pour ce faire, il a reconduit le projet pilote amorcé en 2010-2011 en collaboration avec la Ville de Laval et la Ville de Longueuil.

En matière de fiscalité municipale, les recours sont soumis au Tribunal de façon cyclique, en fonction du dépôt des rôles d'évaluation municipale. La SAI a déployé tous les efforts nécessaires pour réduire au maximum le nombre de dossiers actifs déposés lors des rôles triennaux 2009, 2010 et 2011.

En conformité avec le plan d'action déposé l'an dernier, nous constatons une réduction importante de l'inventaire. En fiscalité municipale, elle représente une baisse de 42,7 % et pour l'ensemble de la Section, la réduction est de 25,5 %. Ainsi, 91,4 % des dossiers actifs concernent des recours portant sur des rôles triennaux de 2011 et 2012, tandis que seulement 8,6 % des dossiers en inventaire portent sur des rôles antérieurs.

En matière d'expropriation, tous les efforts sont déployés afin que l'indemnité finale soit déterminée par le Tribunal dans les meilleurs délais. Toutefois, la SAI est limitée dans la mise au rôle des dossiers par des faits extérieurs au Tribunal, comme le moment où les travaux faisant l'objet de l'avis d'expropriation seront réalisés, la disponibilité des procureurs et des témoins experts.

Pour offrir aux parties un service de qualité, avec célérité, la Section des affaires immobilières a recours à plusieurs outils de gestion de l'instance, dont l'appel de rôle, la conférence préparatoire et la conférence de gestion. La Section offre aussi aux citoyens un processus de conciliation dans les matières qui s'y prêtent.

Nous avons observé, au cours des dernières années, que les dossiers qui ne se règlent pas à la suite des conférences préparatoires, des séances de conciliation et des conférences de gestion sont ceux comportant des questions en litige fort

complexes, soulevant des questions de droit ou d'évaluation très pointues et où l'audience s'étend sur plusieurs semaines, voire sur plusieurs mois. À titre d'exemple, mentionnons la tenue d'audiences à la suite des expropriations décrétées par le Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), par l'Agence métropolitaine de transports (AMT), par la Ville de Terrebonne, ainsi que des recours en fiscalité municipale portant, entre autres, sur des exemptions religieuses.

L'objectif de la Section, soit une gestion efficace des dossiers au moyen des outils ci-haut mentionnés, n'aurait pu être atteint sans la collaboration de tous les juges administratifs et de leurs adjointes qui ont démontré un dynamisme, une disponibilité et un dévouement manifestes. Il ne faut pas oublier les membres du personnel du Secrétariat qui collaborent quotidiennement avec les juges administratifs dans l'accomplissement de la mission du Tribunal.

## MOT DE LOUIS A. CORMIER

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

### *Section du territoire et de l'environnement*

La Section du territoire et de l'environnement (STE) compte quatre juges administratifs à temps plein possédant une formation d'avocat, d'ingénieur ou d'agronome. Les recours y sont entendus et décidés par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un est avocat ou notaire.

Les compétences de la STE lui sont attribuées par 12 lois. La très grande majorité des recours porte toutefois sur :

- ▶ des décisions ou des ordonnances de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- ▶ des décisions ou des ordonnances rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En matière d'environnement, le Tribunal a reçu des recours en vertu d'une nouvelle compétence attribuée en 2012 selon laquelle il est permis à un citoyen de contester devant le Tribunal une sanction administrative pécuniaire qui lui serait imposée

pour un manquement à une disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>12</sup> ou à un règlement adopté en vertu de cette loi.

### Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) regroupe cinq juges administratifs à temps plein possédant une formation d'avocat, de notaire ou d'évaluateur agréé. Un nouveau juge administratif avocat s'est joint à la section en cours d'année. Les recours y sont entendus et décidés par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un est avocat ou notaire.

À la SAE, 38 lois attribuent des compétences à l'égard des recours en contestation de décisions d'autorités administratives. Les recours portent majoritairement sur :

- ▶ des décisions de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- ▶ des décisions de la Commission des transports du Québec;
- ▶ des décisions ou des ordonnances de la Régie des rentes du Québec en matière de régimes complémentaires de retraite;
- ▶ des décisions du Bureau de la sécurité privée.

Les juges administratifs de la Section des affaires économiques sont également appelés à entendre des requêtes en suspension d'exécution de la décision contestée. Ces requêtes sont entendues et décidées d'urgence.

À la Section des affaires économiques ainsi qu'à la Section du territoire et de l'environnement, des conférences de gestion sont tenues dès réception du dossier administratif de manière à faire le point sur l'état du dossier, d'échanger avec les parties sur le déroulement de l'audience et, s'il y a lieu, de déterminer la durée, le lieu et la date de l'audience du recours.

Des conférences de gestion de l'instance ainsi que des conférences préparatoires à l'audience se tiennent pour les dossiers qui le justifient de manière à favoriser une meilleure gestion des dossiers complexes. Lorsque cela permet de procéder avec plus de célérité lors de requêtes urgentes ou dans des dossiers peu complexes, des recours sont entendus en visio-audience.

Enfin, les juges administratifs de ces deux sections participent régulièrement à des activités de formation portant sur divers sujets d'intérêt, dont les nouveaux domaines de compétences qui leur sont confiés. Ainsi, au cours de l'année, des formations ont été offertes sur les nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relative aux sanctions administratives pécuniaires, sur l'historique de la *Loi sur la sécurité privée*<sup>13</sup> ainsi que sur la procédure de suspension de casier par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les juges administratifs sont appelés à entendre une grande variété de recours, ce qui exige la maîtrise de nombreuses lois. Ils doivent aussi faire preuve de disponibilité et d'une grande polyvalence dans le but d'offrir avec célérité une justice accessible et de qualité. Je tiens à remercier les juges administratifs pour leur engagement soutenu de même que le personnel des deux sections qui les appuient quotidiennement dans l'accomplissement de leurs fonctions.

12. RLRQ, chapitre Q-2.

13. RLRQ, chapitre S-3.5.

## CONTEXTE

En juillet 2009, l'Association des juges administratifs du Tribunal administratif du Québec (AJATAQ) a déposé une requête pour jugement déclaratoire devant la Cour supérieure du Québec.

Essentiellement, ce recours concerne les conditions de travail des juges administratifs et demande la constitution d'un comité indépendant ayant le pouvoir de faire des recommandations sur la rémunération, le régime de retraite et autres conditions de travail des juges administratifs. Ce recours est toujours pendant devant la Cour supérieure.

Au cours de l'année financière 2012-2013, des actions concertées ou des moyens de pression ont été entrepris par les juges administratifs du Tribunal afin de sensibiliser les autorités gouvernementales à cette problématique.

L'écart salarial entre les juges administratifs du Tribunal et les juristes de l'État, les procureurs aux poursuites pénales et criminelles et de l'aide juridique crée une insatisfaction profonde chez les juges administratifs.

La rémunération non compétitive offerte aux juges administratifs psychiatres fait en sorte que d'importants problèmes d'attraction et de rétention de ces experts essentiels au fonctionnement du Tribunal sont vécus à la CETM et en LPP, mettant en péril l'exercice de l'activité juridictionnelle de la Division de la santé mentale, en l'absence d'une relève pour cette fonction.

Le besoin est donc urgent de pourvoir les postes vacants de juges administratifs afin de permettre au Tribunal de s'acquitter des obligations inscrites à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative*.

Par ailleurs, des interventions de sensibilisation auprès des hautes autorités gouvernementales ont été réalisées au cours des dernières années énonçant clairement les impacts potentiels de cette situation sur les activités juridictionnelles du Tribunal.

Enfin, il faut rappeler que le Tribunal est suivi de près par le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général du Québec et, plus récemment, par la Commission de l'administration publique qui le pressent de réduire les inventaires en matière d'assurance automobile et autres matières, et de diminuer les délais d'audience.

Pour répondre adéquatement aux engagements inscrits dans son Plan stratégique 2013-2017, le Tribunal compte sur un redressement de ses effectifs et sur le règlement de la problématique liée aux conditions de travail des juges administratifs afin d'être en mesure de continuer à réaliser sa mission.

## ▶▶▶▶▶ 4 FAITS SAILLANTS

### ▶▶▶ 4.1 FAITS SAILLANTS 2012-2013

#### COLLOQUE SOULIGNANT LE 15<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Issu de la fusion de divers organismes administratifs ayant des vocations variées, le Tribunal a eu, dès sa création, la délicate tâche de se tailler une place au sein du système juridique québécois. À cet égard, on peut affirmer que beaucoup a été accompli. Le 15<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal représentait une occasion unique de réfléchir à l'évolution qu'il a connue depuis son inauguration et d'identifier les meilleures stratégies qui permettront d'offrir aux citoyens une justice administrative toujours plus accessible et de qualité.

C'est donc le 22 mars 2013 que le Tribunal a souligné son 15<sup>e</sup> anniversaire. Pour l'occasion, il a organisé, avec la collaboration du Barreau du Québec, un colloque d'une journée sur le thème « Le TAQ d'hier, d'aujourd'hui et de demain ». Ce dernier s'est déroulé en présence de la juge en chef de la Cour d'appel, M<sup>me</sup> Nicole Duval-Hesler, de la sous-ministre de la Justice, M<sup>e</sup> Nathalie G. Drouin, de plusieurs magistrats des tribunaux judiciaires, de juges administratifs de différents tribunaux de l'ordre administratif et d'éminents juristes.

En plus de faire un bref retour sur l'origine de la *Loi sur la justice administrative* et de son évolution, le colloque fut l'occasion pour le Tribunal de se tourner vers l'avenir, en abordant notamment le régime envisagé de la preuve d'expert par l'*Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile* (le Projet de loi a été déposé le 30 avril 2013), la nouvelle gestion de la justice, le cybertribunal et la place des technologies de l'information et de la communication au sein du Tribunal.

Au fil des ans, particulièrement depuis la Commission Bastarache, la place du Tribunal administratif ainsi que celle des autres tribunaux d'ordre administratif québécois ont été consacrées. Toutefois, de nouveaux défis attendent inévitablement le Tribunal qui doit assurer une veille constante à l'égard des changements sociaux et demeurer à l'affût des

avancées technologiques. Il devra saisir toutes les occasions pour continuer de s'acquitter de sa tâche de manière efficace.

#### NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE LA CETM : UNE AVANCÉE AU TAQ

Dans la perspective d'accroître la célérité et la qualité des services rendus, l'un des objectifs à long terme du Tribunal était d'offrir une technologie numérique aux juges administratifs et au personnel.

Un projet pilote sur la numérisation des dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux (Gestion des dossiers numériques), réalisé en 2011, a permis de développer les éléments de base (numérisation, voûte documentaire, outils pour les juges administratifs) nécessaires à son déploiement et ainsi faciliter le déplacement des juges administratifs.

À la lumière des résultats positifs de ce projet, la haute direction a décidé d'aller de l'avant dans la mise en place graduelle du dossier numérique dans l'ensemble des sections. Au cours de l'année 2012-2013, la première étape de l'implantation a été réalisée à la Commission d'examen des troubles mentaux. En effet, tous les dossiers actifs de la Commission ont été numérisés par le Secrétariat.

De nombreux bénéfices ont été relevés dont :

- ▶ la consultation plus facile des dossiers par les juges administratifs pour la préparation de l'audience ;
- ▶ la manipulation minimale de la documentation papier tant par les juges administratifs que par le personnel ;
- ▶ l'accroissement de la sécurité d'un dossier, qui contient des renseignements personnels et confidentiels ;
- ▶ et la réduction des coûts reliés au traitement des dossiers papier.

Ce projet d'envergure a nécessité une gestion du changement planifiée. Pour ce faire, le Tribunal a accompagné les juges administratifs et les employés dans les différentes étapes liées au volet informationnel et technologique. Des mécanismes qui

assureraient l'appropriation par les principaux utilisateurs ont été mis en place. Ainsi, les juges administratifs et le personnel du Tribunal ont participé à l'implantation de la solution. L'étape

subséquente de la réalisation de ce projet est prévue pour l'année financière 2013-2014.

## ►►► 4.2 QUINZE ANS D'EXISTENCE : DES ASSISES SOLIDES POUR POURSUIVRE SUR SA LANCÉE

Le 15<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal a constitué un moment privilégié pour rappeler les étapes marquantes du chemin parcouru depuis sa création le 1<sup>er</sup> avril 1998. La *Loi sur la justice administrative* qui institue le Tribunal administratif du Québec fut le fruit d'une longue réforme qui s'est étendue sur plus de 30 ans par l'entremise, notamment, du Rapport Dussault, en 1971, du Rapport Ouellette, en 1987, et, enfin, du Rapport Garant, en 1994. En créant le Tribunal, le législateur confirmait sa volonté de faciliter l'accès à la justice administrative et de former une institution offrant des garanties d'expertise, d'indépendance et de crédibilité, afin de renforcer la confiance des citoyens envers la justice et les administrations publiques.

Rappelons que le Tribunal a été instauré dans la continuité des tribunaux administratifs qu'il a intégrés, c'est-à-dire la Commission des affaires sociales, le Bureau de révision de l'évaluation foncière, la Commission d'examen des troubles mentaux, le Bureau de révision en immigration, le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole et la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec. Ces organismes avaient des vocations et des modes de fonctionnement très variés. Le Tribunal a veillé à une transition harmonieuse, qui passait par la mise en place d'une structure organisationnelle et financière ainsi que par un programme de formation des juges administratifs et de son personnel. À cet égard, les années 2000 à 2003 marquèrent le début d'une période de stabilisation. Les objectifs de gestion alors poursuivis par le Tribunal s'inscrivaient dans la continuité de ceux fixés par la LJA pour accroître la confiance du public envers le Tribunal: d'améliorer les services aux citoyens; de consolider l'organisation par des activités de communication interne et par le développement des informations de gestion; et d'assurer le rayonnement de l'institution et de ses juges administratifs.

Le 13 juin 2002, la LJA était amendée pour renforcer les dispositions relatives à l'indépendance des juges administratifs et pour introduire de nouvelles mesures permettant de mieux encadrer le déroulement de l'instance. Ces mesures ont offert la possibilité, dans certaines situations, de convoquer une première séance de conciliation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord des parties, ouvrant ainsi la porte à l'implantation de la conciliation systématique en certaines matières. Elles ont aussi fourni au Tribunal un nouvel outil, soit la conférence de gestion. L'année 2002-2003 a aussi été une année de bilan. Le législateur avait prévu l'obligation d'évaluer la mise en œuvre de la LJA cinq ans après son entrée en vigueur. Le Tribunal a donc vérifié, auprès des citoyens ayant déposé un recours et de leurs représentants, leur degré de satisfaction à l'égard des services rendus au moyen d'un sondage et de groupes de discussion. Dans les deux cas, l'évaluation s'est avérée positive.

En octobre 2003, le Tribunal publiait sa *Déclaration de services aux citoyens*. Il y formulait 22 engagements, regroupés sous 4 aspects: respect, célérité, aide et accessibilité. Cette déclaration constitue encore aujourd'hui un des maillons essentiels de l'amélioration des services en plaçant le citoyen au cœur des activités et des préoccupations du Tribunal.

Les années 2004 et 2005 furent marquées par une avancée majeure avec une modification à la LJA qui accordait des mandats durant bonne conduite aux juges administratifs du Tribunal, contribuant ainsi à réaffirmer son indépendance institutionnelle et juridictionnelle. Dans cette foulée, le Tribunal a alors mis en place son système novateur d'évaluation à des fins formatives, lequel permet d'obtenir une rétroaction des requérants, des procureurs et des pairs sur le travail accompli à la suite des audiences tenues. Par ailleurs, pour marquer son

indépendance institutionnelle, le Tribunal a choisi de se doter d'une nouvelle identification visuelle distinctive.

De plus, en 2005, le Tribunal a amélioré la qualité de ses services en région en procédant à la signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ) et la Commission des lésions professionnelles (CLP), mettant en place un partenariat qui facilite l'accès aux palais de justice ainsi que l'utilisation de salles d'audience et de conciliation. De plus, des juges coordonnateurs ont été désignés à la Section des affaires sociales pour veiller à faire progresser les dossiers présentant des difficultés particulières et pour améliorer la mise au rôle des dossiers en région.

Quant aux années 2006 à 2008, elles ont été marquées à plusieurs égards par le souci de consolider les projets entrepris et d'en assurer la pérennité. Les principales réalisations présentées ici en témoignent concrètement : l'approbation et l'entrée en vigueur, le 20 avril 2006, du *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*<sup>14</sup>; la signature d'ententes particulières avec les autorités de certains palais de justice ainsi qu'avec la quasi-totalité des directions régionales de la Commission des lésions professionnelles; le bilan positif des projets pilotes de coordination régionale ayant permis de rendre cette formule permanente et de l'étendre à toutes les régions; l'élaboration d'un plan d'action pour faire face à l'augmentation fulgurante du nombre de recours en assurance automobile et sa mise en œuvre depuis avril 2008; l'amorce de travaux de modernisation et d'intégration des services et des outils informatiques couplée à la révision et à l'optimisation de ses processus.

Enfin, toujours désireux de rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, le Tribunal a encouragé l'utilisation de la visioaudience. L'entente-cadre avec le ministère de la Justice et avec la Commission des lésions professionnelles a par ailleurs été renouvelée afin que le Tribunal puisse utiliser les salles de visioaudience des palais de justice en région. Le Tribunal dispose aussi d'un accès au Service national de visioconférence du réseau de la santé et des services sociaux partout où il est disponible au Québec.

En 2008, une démarche a également été entreprise afin d'officialiser la Division de la santé mentale par des modifications

législatives à la *Loi sur la justice administrative*. Par ailleurs, pour accentuer le leadership du Tribunal à l'égard des intervenants en santé mentale, améliorer le fonctionnement et accroître l'affirmation de son rôle, le Tribunal a siégé en 2008 et 2009 sur le Comité interministériel des intervenants en psychiatrie légale. Le rapport de ce comité a été rendu public en 2011.

En 2009, le Comité de conciliation a été créé, ayant pour mandat de contribuer à l'optimisation des façons de faire, à l'harmonisation des pratiques et à la cohérence et à la prévisibilité des processus pour les utilisateurs. Par la suite, une réorganisation administrative a eu lieu afin que les dossiers en conciliation soient désormais sous la responsabilité de chacune des sections du Tribunal.

Au cours des dernières années, le Tribunal a mis la priorité sur le règlement des recours par la conciliation dans toutes les matières qui s'y prêtent. À cette fin, la tâche de conciliateur a été confiée à des juges administratifs formés à la conciliation et ayant une bonne connaissance des matières en cause. La sécurité du revenu a été le premier type de recours visé par cette démarche. La pratique s'est étendue à d'autres domaines, notamment en ce qui a trait à l'assurance automobile, au régime de rentes, à l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'expropriation. En 2012-2013, des projets pilotes portant sur les dossiers des centres de la petite enfance et de fiscalité municipale ont également été réalisés.

Depuis sa création, le Tribunal a exercé un leadership constant et a contribué par son expérience et son expertise, à l'évolution des pratiques en matière de justice administrative. À cet effet, il a mené plusieurs actions pour mieux se faire connaître auprès des citoyens et de la communauté juridique. Au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, il fut invité à diverses reprises à présenter son modèle de justice administrative et de conciliation.

Après 15 années d'existence, nous pouvons affirmer que le Tribunal maîtrise bien ses champs de compétences. Le Tribunal a maintenant de nouveaux défis à relever et des priorités telles que l'augmentation du nombre de dossiers fermés et la diminution de ses délais de traitement. Il devra saisir toutes les occasions pour continuer de s'acquitter de sa mission. La mise en œuvre de son Plan stratégique 2013-2017 devrait permettre au Tribunal d'améliorer sa performance.

14. RLRQ, chapitre J-3, r-1.

## ►►►►► 5 RÉSULTATS 2012-2013

Les résultats présentés dans cette section correspondent à ceux de la dernière année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2008-2012*. Le Tribunal a choisi de prolonger ce plan d'une année afin de consolider le plan 2013-2017, déposé au printemps 2013. Cette section présente donc les résultats obtenus par le Tribunal relativement aux objectifs du *Plan stratégique 2008-2012* et des engagements de sa *Déclaration de services aux citoyens*.

### ►►► 5.1 PLAN STRATÉGIQUE 2008-2012

---

**Enjeu 1:** Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ

**Orientation 1:** Disposer des ressources requises pour exercer nos mandats efficacement dans le contexte d'un tribunal indépendant

**Axe d'intervention 1:** La reconnaissance de l'importance de la mission du TAQ pour l'État et le citoyen et les obligations de résultats qui en découlent

---

#### ► Objectif 1

##### **Disposer d'un mode de financement prévisible et suffisant à la réalisation de la mission du TAQ**

Le Tribunal a fait valoir divers arguments afin de disposer des moyens financiers adéquats pour remplir sa mission et a eu des échanges réguliers avec les intervenants des organismes centraux, dont le ministère des Finances et de l'Économie et le Secrétariat du Conseil du trésor. Il est d'ailleurs toujours en attente d'un retour de la part de ces organismes.

#### ► Objectif 2

##### **Disposer des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles pour que le TAQ puisse s'acquitter efficacement de ses mandats**

Afin de réaliser sa mission, le Tribunal doit disposer d'un nombre suffisant de juges administratifs et d'autres membres du personnel administratif.

Lors de sa création, le gouvernement a autorisé 97 postes de juges administratifs à temps plein et 31 postes de juges administratifs à temps partiel pour répondre aux besoins du Tribunal. L'écart persiste toujours entre le nombre de postes autorisés et le nombre actuel de juges administratifs en emploi. Au 31 mars 2013, 15 postes de juges administratifs à temps plein et 3 postes de juges administratifs à temps partiel étaient vacants.

**Tableau 1 – Nombre de juges administratifs en poste**

Nombre de juges administratifs	Au 31 mars 2013	Au 31 mars 2012	Postes autorisés	Postes vacants au 31 mars 2013
À temps plein	82	85	97	15
À temps partiel	28	24	31	3
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>128</b>	<b>18</b>

En plus du manque de juges administratifs dans la Section des affaires sociales, il faut tenir compte du caractère itinérant du Tribunal. Les juges administratifs parcourent l'ensemble du territoire québécois pour offrir aux citoyens un accès à un tribunal administratif spécialisé. Dans ce contexte, le Tribunal a mis en œuvre divers moyens tels que la visioaudience et le dossier numérique pour mieux les soutenir dans leur travail. De plus, des travaux ont été réalisés en vue d'accroître l'accessibilité et d'améliorer les lieux d'audience.

► **Objectif 3**

**Accroître, auprès de la clientèle, des autorités et des divers interlocuteurs, la connaissance et la perception que le TAQ est une institution efficace, distincte et indépendante**

Diverses actions ont été entreprises pour maintenir des standards de qualité élevés au Tribunal et pour préserver le sentiment de confiance du public envers l'institution. La reconnaissance de l'importance de son rôle et de son indépendance a conduit au développement d'un outil d'évaluation pour identifier les besoins de formation des juges administratifs.

Depuis 2006, dans le cadre du projet Évaluation à des fins formatives, dans tous les dossiers où une audience s'est tenue, un formulaire d'évaluation est expédié aux parties et à leurs représentants. Ce type d'évaluation permet, dans le respect de l'indépendance juridictionnelle, de fournir à chacun des juges administratifs une rétroaction sur la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions lors de l'audience. Si nécessaire, à la suite de cette évaluation, un programme de formation et de perfectionnement sur mesure est développé pour répondre aux besoins particuliers de chacun des juges administratifs.

En 2012-2013, les travaux ont été étendus à la conciliation. Ainsi, un groupe de travail formé de juges administratifs a été mis sur pied au début de l'année 2012 pour adapter le processus d'évaluation formative à la conciliation. Le projet pilote a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2013 et les travaux sont réalisés en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP).



Egmont Inc.

De plus, le personnel reçoit des formations sur les lois et règlements pour être en mesure de renseigner adéquatement les parties. En effet, le Secrétariat, premier point de contact avec la clientèle du Tribunal, a la responsabilité de répondre aux demandes des citoyens et, c'est pourquoi des formations sur les compétences confiées au Tribunal sont offertes à son personnel. D'ailleurs, l'une d'entre elles portant sur les nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été donnée en prévision de leur entrée en vigueur. De plus, une formation portant sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>15</sup> a été organisée afin de sensibiliser le personnel sur les différents aspects de cette loi.

---

**Enjeu 1 :** Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ

**Orientation 2 :** Disposer d'un personnel compétent, mobilisé et performant

**Axe d'intervention 2 :** La rétention et l'attraction de ressources humaines qualifiées de nécessaires dans un contexte de compétitivité sur le marché du travail

---

► **Objectif 4**

**Accroître, pour chacun, les opportunités de relever des défis et de progresser dans son plan de carrière**

Au cours de l'année 2012-2013, le personnel du Tribunal a profité de plus de 100 activités de développement des compétences, dont la participation à des formations, à des congrès ou à des colloques. Ces activités sont offertes soit par le personnel du Tribunal, soit par des organismes accrédités ou lors d'événements professionnels. La Direction des affaires juridiques (DAJ), à titre d'exemple, a offert des formations sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'éthique. Quant aux juristes de la DAJ, ils bénéficient de formations offertes aux juges administratifs.

D'autres mesures permettent de relever des défis et d'acquérir de nouvelles compétences. Par exemple, l'affectation temporaire des juges administratifs à d'autres sections donne cette occasion aux juges administratifs.

De plus, le Service des ressources humaines accompagne les employés désireux de progresser dans leur carrière en offrant un soutien personnalisé et un accompagnement dans leurs démarches professionnelles.

---

15. RLRQ, chapitre A-2.1.

► **Objectif 5**

**Conserver et attirer les meilleurs**

Au cours de l'année 2012-2013, le Tribunal a procédé au recrutement de candidats qualifiés pour pourvoir les postes demeurés vacants.

Afin de répondre à sa mission, le Tribunal effectue un suivi régulier des nominations de juges administratifs. En cours d'année, des besoins ont été identifiés dans toutes ses sections. Ainsi, un concours a eu lieu afin d'établir une liste de candidats qualifiés pour combler des postes de juges administratifs juristes. Cette liste a été soumise au ministre de la Justice afin que les nominations soient effectuées en 2013-2014. De plus, des concours pour établir des listes de candidats qualifiés pour des postes de juges administratifs médecins, psychiatres, psychologues et travailleurs sociaux, ont été amorcés en fin d'année de manière à soumettre de nouvelles listes au ministre de la Justice et à obtenir des nominations au cours de l'année à venir.

Quant à la mobilité du personnel, le Tribunal mise toujours sur l'outil gouvernemental Info-carrière, géré par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour s'assurer d'avoir un nombre de candidats intéressés et, ainsi, répondre à ses besoins. Le site Internet permet également de faire la promotion des carrières au Tribunal en présentant les possibilités d'emplois qu'il offre. Un hyperlien « *Faire carrière au TAQ* » sur la page d'accueil du site informe les internautes des appels de candidature, notamment ceux visant les postes de juges administratifs. Le Tribunal possède une banque d'affectation et de mutation dans laquelle il conserve les *curriculum vitae* de candidats afin de répondre à d'éventuels besoins, et ce, pour une période d'un an. Il existe également des listes de déclaration d'aptitudes permettant le recrutement de personnel qualifié pour les postes vacants.



Egagakt, inc.

Le personnel du Tribunal bénéficie de plusieurs autres avantages comme l'horaire variable, un programme d'aide aux employés et un programme d'encouragement à l'activité physique et au contrôle du poids.

► **Objectif 6**

**Assurer la transmission et le développement des connaissances**

La Direction des affaires juridiques (DAJ) organise des activités de formation continue pour les juges administratifs du Tribunal lors de caucus, d'activités sectorielles ou de conférences. Les activités portent, entre autres, sur les nouvelles compétences du Tribunal. Les juges administratifs profitent ainsi d'activités de formation en lien avec leur champ de compétences.

Les différentes sections du Tribunal invitent régulièrement des avocats spécialisés, des professeurs d'écoles de droit ou d'autres conférenciers spécialisés à donner des formations afin que les juges administratifs possèdent toutes les connaissances appropriées pour exercer leur fonction.

Par ailleurs, le programme de formation et d'accueil est enrichi chaque année. La déontologie est abordée lors de la formation donnée aux juges administratifs nouvellement nommés. De plus, ils bénéficient d'un programme de mentorat pour les guider dans leur pratique.

**Enjeu 1 :** Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ

**Orientation 3 :** Accroître la fierté de faire partie de l'équipe du TAQ et de contribuer à la réalisation de sa mission et de ses mandats

**Axe d'intervention 3 :** Le développement d'un milieu de travail stimulant, valorisant et reconnaissant

► **Objectif 7**

**Améliorer les communications internes et le climat de travail**

La dernière année a été particulièrement marquée par des actions concertées ou moyens de pression des juges administratifs pour sensibiliser le gouvernement à leurs conditions de travail et à leur rémunération. Parmi ces moyens, il y a eu la démission des juges administratifs siégeant aux différents comités de travail ainsi que celle de la majorité des juges administratifs agissant comme juges coordonnateurs. Une journée d'étude sur l'indépendance et la déontologie des juges administratifs a été organisée à l'extérieur du Tribunal. À cette occasion, les juges administratifs ont discuté de la problématique liée à leurs conditions salariales. Nonobstant cette situation, le Tribunal a assuré le maintien de la planification des rôles et la tenue des audiences et des séances de conciliation.

Malgré le contexte, les juges administratifs ont participé au caucus annuel qui constitue une occasion unique de partage d'information et de formation. Quant aux activités internes permettant à l'ensemble des employés de se rencontrer et d'échanger, la journée d'accueil des nouveaux employés, qui s'adresse autant au personnel administratif qu'aux juges administratifs, s'est tenue au cours du printemps et de l'automne 2012. Elle a permis d'établir des liens entre collègues.

Des rencontres ont également lieu au sein de chacune des unités administratives sur une base régulière. Celles-ci permettent aux gestionnaires d'informer le personnel sur les projets institutionnels en cours, et de suivre les résultats des opérations courantes et l'atteinte des objectifs. Les comités en place facilitent d'ailleurs les échanges entre les unités et favorisent la coordination des projets.

► **Objectif 8**

**Valoriser la collaboration et la gestion participative**

L'année 2012-2013 a été marquée par le 15<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal. Pour l'occasion, le personnel du Tribunal a été convié par la haute direction, dans le cadre du projet « *Art au travail* », à la création d'une œuvre d'art collective. Plusieurs personnes y ont participé, tant au bureau de Québec qu'à celui de Montréal. Ce projet inédit et novateur a permis d'accroître le sentiment d'appartenance en contribuant à la fierté et à l'enrichissement collectif. L'œuvre d'art, constituée d'un diptyque, est maintenant exposée dans les halls des salles d'audience de Québec et de Montréal.

Divers chantiers majeurs au Tribunal, dont celui de la modernisation de l'infrastructure technologique, ont nécessité la participation de personnes qui occupent des fonctions variées. Les directions ont été sollicitées pour collaborer au projet d'implantation du procès-verbal électronique et au projet de numérisation des dossiers de la CETM.

► **Objectif 9**

**Souligner et reconnaître les réalisations accomplies, individuellement et collectivement**



Egozaki inc.

Chaque année, des activités de reconnaissance sont organisées à Québec et à Montréal pour rendre hommage à l'ensemble du personnel du Tribunal, aux personnes qui ont pris leur retraite au cours de l'année et aux employés ayant atteint 25 ans de service au sein de la fonction publique.

Des activités institutionnelles de reconnaissance se tiennent également, comme le déjeuner annuel de la Présidence, à Québec et à Montréal. La haute direction profite de ces occasions pour annoncer les priorités à venir et partager les réussites de l'organisation. Lors de ces activités, un contact privilégié est établi entre tous les employés du Tribunal dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Il en est de même en septembre lors de la rentrée du Tribunal. Enfin, tout au long de l'année, le Tribunal publie dans son site intranet des manchettes soulignant les réalisations individuelles et collectives marquantes.

**Enjeu 2:** Accroître la performance du TAQ

**Orientation 4:** Adapter et optimiser nos façons de faire

**Axe d'intervention 4:** La révision de l'ensemble de nos processus et façons de faire pour assurer un suivi des dossiers et continuer à améliorer la célérité

► **Objectif 10**

**Avoir mis en place une structure organisationnelle et des processus permettant plus de souplesse et d'interactions**

Le Secrétariat et les juges administratifs participent aux différents projets mis sur pied par le Tribunal pour réduire les inventaires. À cet égard, plusieurs efforts ont été investis afin de soutenir des projets pilotes mis de l'avant. À titre d'exemple, un projet de conférences de gestion visant près de 800 dossiers de la SAAQ a été réalisé. Les résultats seront à évaluer et le Tribunal verra à proposer les suites à donner.

Le Tribunal poursuit également la mise en place de certains outils informatiques lui permettant de revoir les processus de mise au rôle et d'améliorer le suivi des dossiers. Au cours de l'année 2012-2013, le Secrétariat a procédé à la numérisation des dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux, ce qui a nécessité la revue des processus de travail. Au cours de l'année 2013-2014, le Tribunal prévoit entreprendre les travaux préparatoires pour la numérisation des dossiers dans les sections du territoire et de l'environnement et des affaires économiques.

► **Objectif 11**

**Assurer une qualité de service équivalente sur tout le territoire québécois en étendant et en consolidant la coordination régionale**

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal itinérant; il se déplace constamment sur le territoire québécois afin que les citoyens aient généralement accès à ses services dans un rayon de moins de 100 kilomètres. En 2012-2013, les juges administratifs



Egzaakt, inc.

ont siégé dans plus de 200 lieux d'audience répartis dans 67 villes du Québec. Ils ont, entre autres, travaillé dans les locaux du Tribunal, mais également dans les palais de justice, dans les locaux de la Commission des lésions professionnelles et de la Régie du logement, dans des hôpitaux ainsi que dans des établissements hôteliers.

Désireux de s'améliorer, le Tribunal a travaillé activement à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action pour recenser les lieux d'audience adéquats (espace suffisant, accès Internet, utilisation de la visioaudience ou de la visioconférence, etc.) et ainsi produire un état de situation. Les ajustements nécessaires seront apportés et de nouveaux lieux seront proposés afin que les juges administratifs puissent siéger avec le décorum requis pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Enjeu 2:** Accroître la performance du TAQ

**Orientation 4:** Adapter et optimiser nos façons de faire

**Axe d'intervention 5:** L'amélioration de la performance du TAQ eu égard à la prestation de services en s'appuyant sur les technologies de l'information

► **Objectif 12**

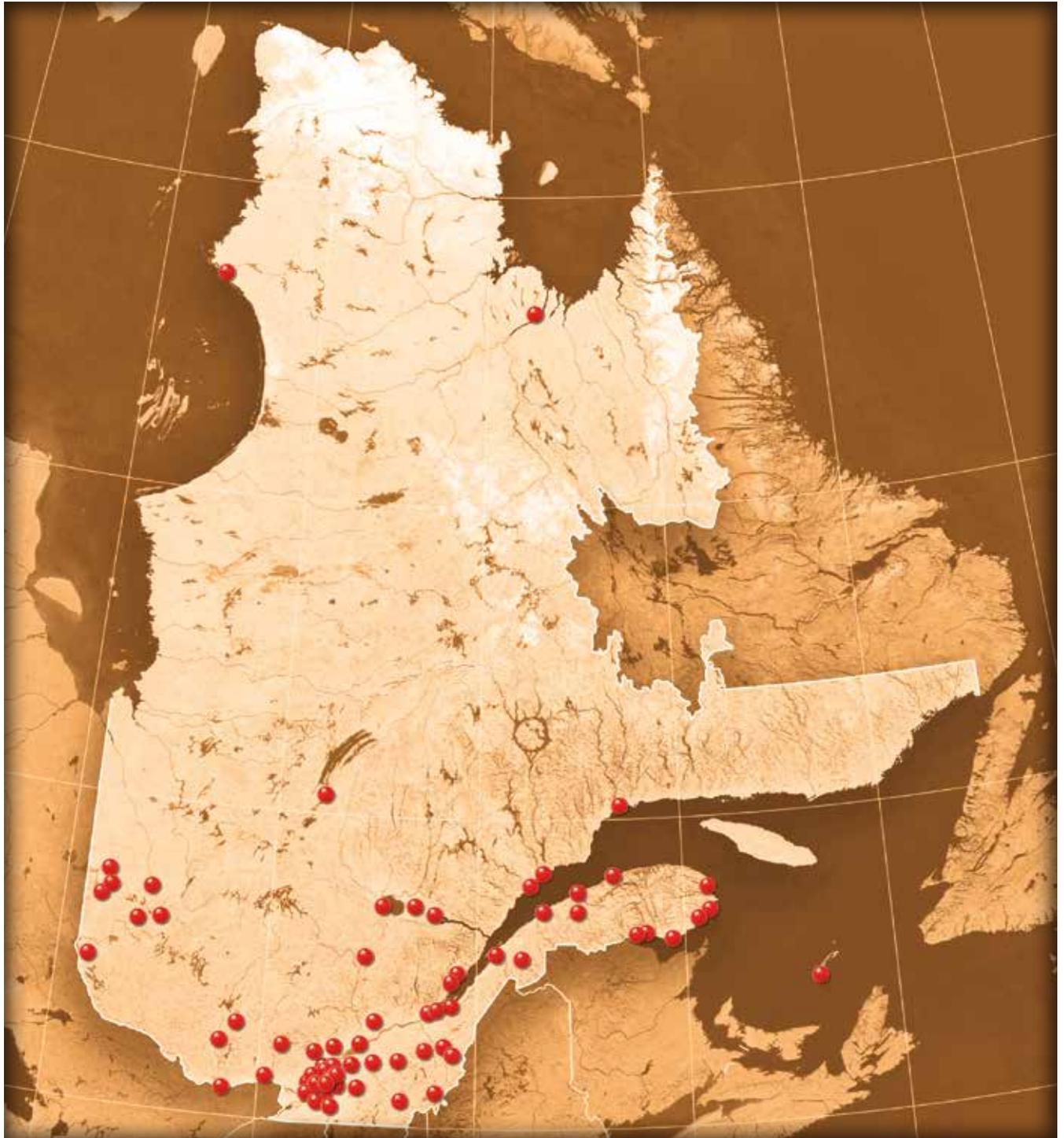
**Moderniser et intégrer nos systèmes et nos processus**

Au cours des dernières années, le Tribunal a débuté les travaux de modernisation de ses systèmes et processus. Ceux-ci se sont prolongés au cours de la dernière année financière. Les principaux projets au Tribunal, également présentés à la section 7.3 *Ressources informationnelles*, sont:

- ▶ la gestion des dossiers numériques à la CETM;
- ▶ la mise en place du procès-verbal électronique à la CETM;
- ▶ l'amélioration de l'outil pour le suivi des dossiers;
- ▶ la poursuite des travaux entourant la réalisation d'un plan directeur pour la sécurité de l'information.

Depuis 2010, le Tribunal s'est engagé à améliorer ses pratiques et outils de gestion documentaire. À cet égard, un projet pilote portant sur la gestion des documents papier a été mis en œuvre à l'automne 2011. Les efforts se sont poursuivis au cours de l'année 2012-2013 afin d'améliorer les outils et de développer une approche normalisée en matière de gestion documentaire au Tribunal. La classification de ses documents électroniques a été amorcée dans la même optique. L'expérience acquise permettra d'implanter ce projet de façon optimale dans toutes les sections et unités administratives du Tribunal. De plus, dans un souci d'efficacité, les travaux prévus s'inspireront des procédés développés dans le cadre du projet de gestion des dossiers numériques (GDN).

Figure 1 – 67 villes à travers le Québec



► **Objectif 13**

**Implanter la prestation électronique de services dans un contexte de justice en ligne**

Le Tribunal étudie toujours une solution qui pourrait répondre à ses besoins en matière d'identification et d'authentification électronique.

**Enjeu 2:** Accroître la performance du TAQ

**Orientation 4:** Adapter et optimiser nos façons de faire

**Axe d'intervention 6:** Le partage de services et la réalisation en partenariat de divers projets

► **Objectif 14**

**Obtenir des avantages mutuels à la suite d'ententes de partenariat**

En conformité avec les orientations gouvernementales, le Tribunal fait appel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'utilisation de liens de communication, l'acquisition d'équipements informatiques, l'utilisation de ressources externes dans le domaine des technologies de l'information et le démarrage d'une fonction de numérisation des dossiers. Le Tribunal bénéficie également des services du personnel de l'Assemblée nationale pour la conduite de ses appels d'offres et pour lesquels le CSPQ s'assure du déroulement de différentes étapes pour leur publication.

**Enjeu 3:** Faire face aux changements dans les domaines d'affaires et le volume de recours

**Orientation 5:** Miser sur la polyvalence et la collaboration pour répondre efficacement à tout changement dans les domaines d'affaires et le volume de recours

**Axe d'intervention 7:** La mise en place d'une organisation flexible et mobilisée permettant un ajustement rapide

► **Objectif 15**

**Disposer efficacement et rapidement de tout volume additionnel de dossiers résultant d'événements conjoncturels ou cycliques**



Egzak inc.

Le Tribunal surveille de très près l'évolution de ses inventaires. Pour l'année 2012-2013, à la suite des différents projets mis de l'avant, le nombre de ses dossiers en inventaire a diminué de plus de 1 700 comparativement à l'an dernier. Ainsi, en matière d'assurance automobile, un projet pilote a été réalisé afin de faire progresser les plus vieux dossiers vers l'audience ou la conciliation. Ces derniers ont été soumis à l'attention du juge coordonnateur qui a tenu des conférences de gestion pour près de 800 d'entre eux. Le Tribunal mise donc sur une gestion d'instance resserrée afin de faire progresser les dossiers vers l'audience. Cette mesure permet ainsi de réduire le temps requis devant être consacré à l'audience puisque le litige aura été circonscrit à l'avance et que son déroulement aura été convenu entre les parties.

Un autre projet visant les dossiers en région a nécessité le travail d'un juge administratif afin que ceux-ci puissent être fixés en audience, à une séance de conciliation ou à une conférence de gestion, selon la particularité du dossier. Les résultats préliminaires de ces projets seront évalués sous peu et feront l'objet d'une analyse par le Tribunal.

À plusieurs reprises le Tribunal a formé des rôles mixtes afin de compléter les rôles avec des dossiers prêts à être entendus en audience ou en conciliation. Une telle pratique permet d'optimiser le temps consacré à l'activité juridictionnelle et de minimiser le temps de déplacement des juges administratifs dans les régions.

La Section des affaires immobilières, la Section du territoire et de l'environnement et la Section des affaires économiques procèdent à une gestion plus active des dossiers. Elles sont régulièrement en discussion avec les parties pour mettre les dossiers au rôle. L'appel de rôle sert également à fixer des conférences préparatoires, des conférences de gestion, des séances de conciliation ou à déterminer une date d'audience, le cas échéant. Ces mesures sont également inscrites au plan d'action de la Section des affaires immobilières dont la mise en œuvre se poursuit afin de réduire le nombre de dossiers en inventaire, tant en fiscalité municipale qu'en expropriation. D'ailleurs, des appels de rôle ont été réalisés pour assurer un suivi plus serré des dossiers et pour les mener vers la conciliation ou l'audience, et ainsi, réduire les délais de traitement.

L'outil de suivi des dossiers, développé au cours des dernières années, permet de bien caractériser les dossiers et de suivre leur évolution jusqu'à l'audience. C'est à partir des informations inscrites au dossier que les interventions du Tribunal en matière de gestion d'instance sont décidées afin que les dossiers ne progressant pas soient référés, entre autres, à des rôles de conférence de gestion. C'est aussi à partir de cet outil que le Tribunal peut cibler les dossiers prêts à être mis au rôle. D'ailleurs, au cours des prochaines années, le Tribunal prévoit la réalisation d'un processus de mise au rôle uniformisé au Secrétariat.

### ► Objectif 16

#### **Résorber la hausse de l'inventaire en assurance automobile résultant de l'application des nouvelles dispositions de la *Loi sur la justice administrative* de manière à éviter l'allongement des délais moyens de traitement imputables au TAQ**

En assurance automobile, compte tenu des divers intervenants et experts consultés (médecins, orthopédistes, etc.) ainsi que de la durée requise pour la consolidation des blessures, il faut allouer davantage de temps entre le moment où la requête est déposée au Tribunal et la fermeture du dossier. À ces éléments s'ajoute également le nombre de dossiers liés qu'un même requérant peut avoir et que le Tribunal doit regrouper pour avoir une information complète sur l'accidenté.



EgzaKT inc.

Divers projets pilotes ont d'ailleurs été mis sur pied afin de permettre une mise au rôle plus rapide dans certains dossiers (opération visant 800 dossiers de la SAAQ). Le Tribunal collabore sur une base régulière avec les organismes intimés pour trouver des façons d'accélérer la mise au rôle des dossiers. Ainsi, des blitz ont été réalisés afin de fermer certains types de dossiers qui s'y prêtaient. Ceux-ci ont aussi donné des résultats importants.

Le nombre de dossiers en inventaire en assurance automobile est passé de 9 661 à 8 252 de 2011-2012 à 2012-2013, ce qui correspond à une diminution de plus de 1 400 dossiers ou de 14,6%. Le nombre de dossiers fermés a connu une augmentation de 844 dossiers fermés au cours de la même période, soit 20,6%.

Tableau 2 – Nombre de dossiers en inventaire en assurance automobile

Nombre de dossiers en assurance automobile	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
En inventaire au 31 mars	8 252	9 661	9 866	9 365	8 618
Ouverts <sup>16</sup>	3 539	3 899	4 152	4 191	4 075
Fermés	4 948	4 104	3 651	3 444	3 670

La difficulté de recruter des juges administratifs, médecins et psychiatres, a été un facteur déterminant dans la possibilité d'accroître le nombre de rôles. Le Tribunal a également procédé à un appel de candidatures pour le recrutement et la sélection des personnes aptes à être nommées juges administratifs à titre de juristes. Pour répondre à sa mission, le Tribunal doit requérir un nombre adéquat de juges administratifs pour composer avec les départs volontaires et ceux liés à la retraite.

► **Objectif 17**

**Redéployer les ressources en fonction de l'évolution des domaines d'affaires et du volume de recours dans les diverses matières**

Le Tribunal encourage la formation continue de ses juges administratifs. Cela permet que des juges administratifs ayant des connaissances liées aux matières traitées dans les autres sections y soient affectés temporairement pour pallier l'augmentation du nombre de recours. La polyvalence est observée dans l'ensemble des sections du Tribunal.

Par ailleurs, une formation complète a été donnée à l'ensemble des agents de bureau du Secrétariat de sorte que la réponse aux besoins opérationnels a pu être maintenue en tout temps, malgré le roulement de personnel et les départs à la retraite. Le développement de la polyvalence se poursuit dans la même optique pour les techniciens qui seront, sous peu, en mesure d'effectuer l'ensemble des tâches de leurs secteurs d'activités respectifs.

**Enjeu 3:** Faire face aux changements dans les domaines d'affaires et le volume de recours

**Orientation 6:** Prioriser le règlement des recours par la conciliation dans toutes les matières qui s'y prêtent

**Axe d'intervention 8:** La modification de l'organisation du travail et l'affectation des ressources requises pour traiter davantage de recours en conciliation

► **Objectif 18**

**Accroître le nombre de dossiers fermés à l'issue d'une conciliation et améliorer la célérité**

La tâche de conciliateur est confiée aux juges administratifs formés à la conciliation et ayant une bonne connaissance des matières concernées. Durant l'année 2012-2013, des rôles mixtes d'audience et de conciliation ont pu être mis en place à 11 occasions. Lorsque les juges administratifs siègent en région pour tenir des audiences, des séances de conciliation sont ajoutées à leur horaire, au besoin, afin de rentabiliser leur déplacement et surtout, d'optimiser le nombre de séances de conciliation.

16. Les dossiers « ouverts » comprennent les nouveaux recours et les demandes de révision.



Egzeqit inc.

Le Tribunal a débuté un projet pilote pour la conciliation dans les dossiers impliquant les centres de la petite enfance (CPE), dont les résultats ont mené à la réévaluation de l'invitation à la conciliation. Davantage d'analyses seront nécessaires afin qu'une orientation soit prise quant aux suites à donner.

Le tableau suivant présente le nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre total de dossiers fermés par matière en cours d'année. La Section des affaires sociales se prête davantage à ce mode de règlement. Depuis 2008-2009, plus de 12 600 dossiers ont été fermés en conciliation, dont plus de la moitié en assurance automobile. La conciliation est offerte systématiquement dans cette matière lorsque des critères précis sont respectés<sup>17</sup>.

Tableau 3 – Nombre de dossiers fermés en conciliation<sup>18</sup> sur le nombre de dossiers fermés par matière

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>2 961/9 317</b>	<b>2 667/8 302</b>	<b>2 185/7 565</b>	<b>2 293/7 677</b>	<b>2 548/8 009</b>
Assurance automobile	1 742/4 948	1 577/4 104	1 426/3 651	1 345/3 444	1 242/3 670
Indemnisation des victimes d'actes criminels	93/441	81/307	52/335	75/274	100/289
Régime de rentes	102/471	107/456	94/452	123/485	85/469
Sécurité du revenu	1 022/2 696	899/2 589	612/2 322	744/2 663	1 121/2 867
Autres recours*	2/761	3/846	1/805	6/811	0/714
<b>Affaires immobilières</b>	<b>21/1 813</b>	<b>12/1 661</b>	<b>10/983</b>	<b>7/948</b>	<b>7/1 289</b>
Expropriation	19/334	12/416	9/315	6/228	6/284
Fiscalité municipale et autres recours	2/1 479	0/1 245	1/668	1/720	1/1 005
<b>Affaires économiques</b>	<b>4/159</b>	<b>0/249</b>	<b>0/132</b>	<b>0/112</b>	<b>0/63</b>
<b>Territoire et environnement</b>	<b>0/83</b>	<b>0/82</b>	<b>1/121</b>	<b>0/115</b>	<b>0/107</b>

\* Autres recours : Services de santé et services sociaux, d'éducation et de sécurité routière; Accident du travail; Immigration et Autres indemnisations.

17. Pour les dossiers qui répondent à certains critères, les résultats sont tangibles, car 95,6% des dossiers en conciliation en 2012-2013 ont résulté à un accord entre les parties (voir tableau 12).

18. Les données des années 2009-2010 et 2010-2011 présentées dans les rapports annuels de gestion 2011-2012 et 2012-2013 peuvent différer de celles diffusées dans les rapports annuels précédents. En effet, dans les rapports annuels de gestion 2009-2010 et 2010-2011, les données représentaient le nombre de dossiers fermés en conciliation à la suite d'une séance de conciliation tenue durant l'année en cours. Quant aux données des exercices 2011-2012 et 2012-2013, elles représentent le nombre de dossiers fermés à la suite d'une conciliation durant l'année en cours, peu importe le moment où s'est tenue la séance de conciliation.

À la Section des affaires immobilières, la conciliation est principalement utilisée pour les dossiers en matière d'expropriation. Le besoin se précise davantage lors de l'appel de rôle où le vice-président en fait la promotion pour inciter les parties à ce mode alternatif de règlement.

De façon continue, le Tribunal fait la promotion de la conciliation auprès du Barreau du Québec ou des ministères et organismes dont les décisions peuvent être contestées devant le Tribunal.

---

**Enjeu 4:** Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale

**Orientation 7:** Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence

**Axe d'intervention 9:** La création d'une Section de la santé mentale distincte de la Section des affaires sociales

---

► **Objectif 19**

**Renforcer l'expertise et la compétence du TAQ en santé mentale**

Le Tribunal a poursuivi ses efforts de représentation auprès du ministre de la Justice pour faire reconnaître l'expertise de la Commission d'examen des troubles mentaux et lui donner un statut distinct dans la *Loi sur la justice administrative*. Le manque de juges administratifs psychiatres à la CETM se fait ressentir et le Tribunal demeure toujours dans l'impossibilité de créer une quatrième formation hebdomadaire de juges administratifs requise afin de respecter les obligations prévues au *Code criminel* en cette matière.

La formation continue et spécialisée des juges administratifs de la Section des affaires sociales leur permet de siéger à la CETM. Cette formation est offerte par la Direction des affaires juridiques pour répondre adéquatement aux besoins identifiés. À titre d'exemple, une formation sur les mandats d'amener a été donnée.

---

**Enjeu 4:** Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale

**Orientation 7:** Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence

**Axe d'intervention 10:** L'optimisation des processus et des façons de faire

---

► **Objectif 20**

**Avoir une organisation du travail et des processus en santé mentale qui permettent une gestion efficiente des ressources et le respect des délais**

La Division de la santé mentale tient des audiences dans les 50 hôpitaux désignés par l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux et siège parfois dans des hôpitaux qui ne figurent pas parmi ceux désignés dans certaines situations exceptionnelles. Les juges administratifs s'y déplacent régulièrement pour tenir des audiences et le Tribunal doit s'assurer que les juges administratifs et les différentes parties disposent de locaux adéquats et de l'équipement requis afin de permettre la bonne conduite des audiences.

De plus, il importe que les gestionnaires des hôpitaux désignés connaissent la nature de leur statut et les responsabilités qui s'y rattachent afin d'offrir les services attendus. Dans cette optique, avec la collaboration des agences de santé et de services sociaux, le Tribunal a sensibilisé les hôpitaux désignés à l'importance de respecter l'arrêté ministériel.

**Enjeu 4:** Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale

**Orientation 7:** Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence

**Axe d'intervention 11:** Un leadership accru à l'égard de divers intervenants

► **Objectif 21**

**Accroître l'affirmation du rôle et des responsabilités du TAQ en santé mentale et intensifier les démarches de coordination avec les intervenants externes**

Le nombre d'audiences en Commission d'examen des troubles mentaux a augmenté de manière significative au cours des dernières années. Le Tribunal a participé à divers événements afin d'expliquer le rôle de la CETM et la procédure applicable devant celle-ci auprès de différents intervenants, comme la Table intersectorielle de psychiatrie légale de Montréal, et a donné des conférences à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.

Il importe que tous les intervenants qui participent aux audiences en CETM soient disponibles au moment prévu et soient prêts à procéder. Pour mieux informer toute personne concernée par la procédure applicable lors d'une audience devant la Commission, le Tribunal a réalisé des travaux sur la mise à jour du Guide CETM, dont la dernière version datait de 2007. Des précisions ont été apportées sur le déroulement de l'audience pour permettre une meilleure préparation en y indiquant les exigences de la CETM à l'égard de tout intervenant. Compte tenu d'éventuelles modifications au chapitre portant sur les troubles mentaux du *Code criminel*<sup>19</sup>, la sortie du guide a été reportée pour tenir compte de ces modifications législatives.

►►► **5.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS<sup>20</sup>**

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens, tant qualitatifs que quantitatifs, liés aux aspects suivants: respect, célérité, aide et accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, le Tribunal a mobilisé son équipe pour maintenir et améliorer la qualité de ses services. Voici les résultats des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens.

**RESPECT ET CÉLÉRITÉ**

Le Tribunal s'engage à «Ouvrir votre dossier et accuser réception de votre demande dans les **cinq jours** ouvrables suivant sa réception».

19. *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux)*, projet de loi n° C-54 (1<sup>re</sup> lecture au Sénat – 18 juin 2013), 1<sup>re</sup> sess., 41<sup>e</sup> légis. (Can.).

20. [En ligne] [<http://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/nos-engagements-envers-vous>].

**Tableau 4 – Délai moyen d’ouverture d’un dossier suivant sa réception (en jours)**

Section	2012-2013		2011-2012	
	Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
CETM	2,0	95 %	2,5	90 %
SAS	2,1	96 %	3,9	77 %
SAI	2,8	91 %	5,7	62 %
STE	3,5	79 %	6,5	45 %
SAE	1,6	96 %	5,2	66 %

Les résultats se sont améliorés de façon importante comparativement à ceux de l’an dernier. Les mesures de réorganisation du travail mises en place l’an dernier continuent de donner des résultats et les efforts en ce sens se poursuivent.

## ACCESSIBILITÉ

Le Tribunal tient à « Vous fournir les copies des documents demandés **dans un délai de cinq jours** ouvrables, sur paiement des frais s’il y a lieu ».

**Tableau 5 – Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours)**

2012-2013		2011-2012	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
2,2	93 %	2,4	90 %

En 2012-2013, 2 541 demandes adressées au Secrétariat ont été dénombrées. L’amélioration se poursuit par rapport à l’an dernier alors que le délai moyen s’élevait à 2,4 jours comparativement à 2,2 jours cette année. Malgré le fort volume, le délai de 5 jours auquel le Tribunal s’est engagé a été respecté dans 93 % des demandes alors qu’il était de 90 % en 2011-2012.

## TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Tribunal s’est fixé comme objectif de traiter une plainte **dans un délai de 20 jours** suivant sa réception. Du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, le Tribunal a reçu 14 plaintes qui ont toutes été traitées dans un délai de 20 jours.

**Tableau 6 – Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception**

	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre de plaintes	14	17	30	12	8

Quant aux autres engagements de la Déclaration de services aux citoyens, ils ont tous été remplis.

## ▶▶▶▶▶ 6 AFFAIRES TRAITÉES ET DÉLAIS DE TRAITEMENT

Le présent chapitre dresse un portrait d'ensemble du volume et de la nature des dossiers traités par le Tribunal, du mode de règlement et du délai de traitement. La *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions du traitement des dossiers ne dépendent pas exclusivement du Tribunal, notamment en ce qui concerne les délais.

### ▶▶▶ 6.1 VOLUME DE DOSSIERS EN INVENTAIRE

Le volume d'affaires du Tribunal s'établissait à 20 632 dossiers en inventaire au 31 mars 2013, soit une diminution de 7,8 % du nombre de dossiers en inventaire en comparaison avec la fin de l'année financière 2011-2012. Au cours des années 2008-2009 à 2012-2013, le Tribunal a eu à composer avec la difficulté de pourvoir ses postes de juges administratifs, avec une augmentation du nombre de compétences attribuées au Tribunal ainsi qu'avec la complexité accrue des recours entendus.

**Tableau 7 – Nombre de dossiers en inventaire**

	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Inventaire des dossiers au 31 mars <sup>21</sup>	20 632	22 386	21 864	20 210	18 869

Le nombre de dossiers ouverts est demeuré stable entre 2008-2009 et 2012-2013, où à la fin de cette dernière année, il se chiffrait à 10 585 dossiers. Enfin, pour ce qui est du nombre de dossiers fermés, le Tribunal a réussi à en fermer 20,4 % de plus, passant de 10 250 en 2008-2009 à 12 339 dossiers fermés en 2012-2013.

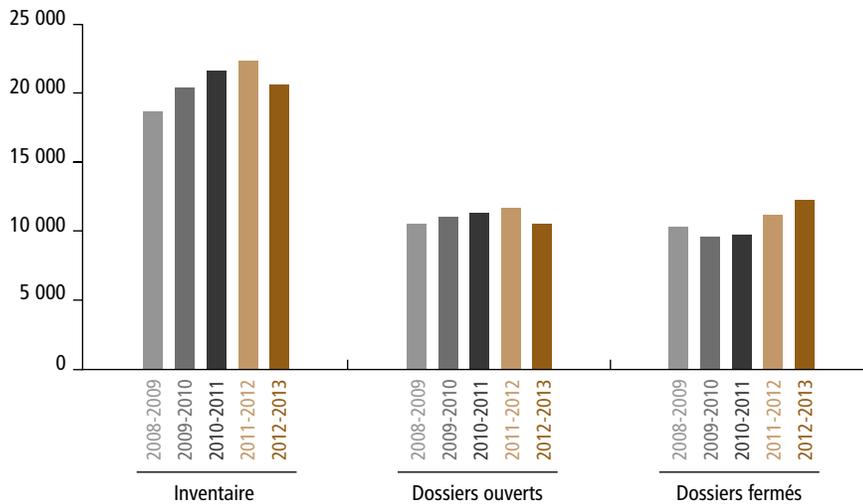
De plus, si l'on compare le nombre de dossiers fermés au cours des deux dernières années financières, le Tribunal a fermé 1 115 dossiers de plus, soit une augmentation de 9,9 %, et ce, malgré le contexte.

**Tableau 8 – Nombre de dossiers ouverts et fermés**

	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Dossiers ouverts	10 585	11 746	11 404	11 005	10 557
Dossiers fermés	12 339	11 224	9 750	9 664	10 250

21. L'inventaire au 31 mars est obtenu en prenant le nombre de dossiers en inventaire au 31 mars de l'année précédente, en y ajoutant le nombre de dossiers ouverts pour l'année en cours et en y soustrayant le nombre de dossiers fermés pour la même période.

Figure 2 – Évolution du nombre de dossiers



## MODES DE FERMETURE DES DOSSIERS

Le Tribunal procède à la fermeture des dossiers à la suite d'une décision, d'un accord en conciliation, d'un règlement ou d'un désistement. Au cours des cinq dernières années, près de la moitié des dossiers ont été fermés à la suite d'une décision. La proportion de dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement a connu une hausse de 5 % au cours de la même période et, en 2012-2013, cette proportion représente 30 % des dossiers fermés.

Tableau 9 – Proportion de dossiers fermés selon le mode de fermeture des dossiers

	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Dossiers fermés à la suite d'une décision	46 %	48 %	50 %	47 %	50 %
Dossiers fermés à la suite d'une conciliation ou d'un désistement à la suite d'une conciliation	24 %	24 %	23 %	24 %	25 %
Dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement	30 %	28 %	27 %	29 %	25 %

## ▶▶▶ 6.2 DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

La *Loi sur la justice administrative* prévoit des objectifs en matière de célérité. Elle fixe une échéance pour deux étapes dans le traitement des dossiers : la réception du dossier administratif et le délibéré.

Le Tribunal poursuit ses actions afin que les recours soient entendus avec diligence, tout en respectant les caractéristiques de la justice administrative et en préservant les droits des parties. À cet égard, il intervient pour accélérer le cheminement des dossiers vers la conciliation ou l'audience, notamment par des appels de rôle, des conférences de gestion et des conférences préparatoires. Les parties sont informées de l'importance d'avoir un dossier complet pour être en mesure de procéder rapidement. De façon générale, le Tribunal administratif du Québec étant un tribunal de dernier recours, il est essentiel que les parties soient préparées adéquatement pour l'audience ou la conciliation.

Le délai moyen pour les dossiers fermés mentionnés dans le présent rapport est tributaire de leur âge et de leur complexité, de la capacité des parties à les compléter à temps (obtention des documents, expertises, etc.), de la disponibilité des parties pour une audience ou une séance de conciliation ainsi que de celle de leurs procureurs, témoins et experts.

### RÉCEPTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Selon l'article 114 de la *Loi sur la justice administrative*, l'autorité administrative, dont la décision est contestée, est tenue de transmettre au Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la requête introductive d'un recours. Le défaut par une autorité administrative de transmettre la copie du dossier dans le délai prévu peut donner ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité qui lui apparaît juste et raisonnable compte tenu des circonstances de l'affaire et de la durée du retard. L'autorité administrative en défaut doit payer cette indemnité au requérant.

Tableau 10 – Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la *Loi sur la justice administrative*

Matière	Requêtes	Rejetée(s)	Accueillie(s)	Irrecevable(s)	Désistement(s)
Assurance automobile	3	0	0	1	2
Indemnisation des victimes d'actes criminels	0	0	0	0	0
Fiscalité municipale	2	2	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**Tableau 11 – Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)**

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>82</b>
Assurance automobile	31	17	20	16	100
Immigration	33	32	32	33	39
Indemnisation des victimes d'actes criminels	47	55	50	64	48
Régime de rentes	30	26	20	27	24
Sécurité du revenu	25	23	23	24	22
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	23	22	20	17	21
<b>Affaires immobilières<sup>22</sup></b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>22</b>
Fiscalité municipale	30	21	24	30	22
<b>Affaires économiques</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>38</b>	<b>25</b>
<b>Territoire et environnement</b>	<b>31</b>	<b>55</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>55</b>

## TRAITEMENT EN CONCILIATION

Les efforts amorcés pour promouvoir et favoriser la conciliation se poursuivent à la Section des affaires sociales où 89,4 % des dossiers fermés en conciliation se sont soldés par un accord, en 2012-2013.

La matière traitant le plus de recours en conciliation est l'assurance automobile. Au cours des 5 dernières années, le taux moyen de dossiers fermés à la suite d'un accord en conciliation était de 93,7 % en assurance automobile, suivi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) avec 84,8 %, de la Sécurité du revenu avec 82,3 % et du Régime de rentes avec 64,2 %.

22. En matière d'expropriation, l'intimé n'a pas à transmettre le dossier administratif au Tribunal.

**Tableau 12 – Nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord en conciliation sur le nombre de dossiers fermés en conciliation**

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>2 646/2 961</b>	<b>2 355/2 667</b>	<b>1 932/2 185</b>	<b>1 980/2 293</b>	<b>2 251/2 548</b>
Assurance automobile	1 666/1 742	1 507/1 577	1 337/1 426	1 219/1 345	1 138/1 242
Indemnisation des victimes d'actes criminels	72/93	77/81	34/52	65/75	92/100
Régime de rentes	62/102	70/107	74/94	74/123	48/85
Sécurité du revenu	844/1 022	698/899	487/612	616/744	973/1 121
Autres recours*	2/2	3/3	0/1	6/6	0/0
<b>Affaires immobilières</b>	<b>21/21</b>	<b>12/12</b>	<b>10/10</b>	<b>7/7</b>	<b>7/7</b>
Expropriation	19/19	12/12	9/9	6/6	6/6
Fiscalité municipale et autres recours	2/2	0/0	1/1	1/1	1/1
<b>Affaires économiques</b>	<b>4/4</b>	<b>0/0</b>	<b>0/0</b>	<b>0/0</b>	<b>0/0</b>
<b>Territoire et environnement</b>	<b>0/0</b>	<b>0/0</b>	<b>1/1</b>	<b>0/0</b>	<b>0/0</b>

\* Autres recours: Santé et services sociaux, Éducation, Sécurité routière, Accident du travail, Immigration et Autres indemnisations.

Malgré l'augmentation des délais moyens de traitement en conciliation, le Tribunal entend maintenir son orientation de favoriser l'accès à la conciliation pour les dossiers répondant à certains critères. Par ailleurs, plusieurs éléments hors du contrôle du Tribunal interviennent dans le calcul du temps moyen de traitement : les demandes d'expertises des parties ; les demandes de substitution de procureurs ; les demandes de remises justifiées ; etc. Il s'agit d'événements auxquels le Tribunal doit faire face et qui ne peuvent lui être totalement imputés. De plus, dans les dossiers d'accidentés de la route, un requérant peut intenter plusieurs recours qui sont liés entre eux et le Tribunal doit alors considérer l'ensemble des aspects de tous les dossiers au moment de fixer la rencontre. Il en va de l'intérêt du requérant que ses recours soient mis au rôle une fois que les dossiers liés soient prêts à être entendus.

Tableau 13 – Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>7,4</b>	<b>7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>4,6</b>	<b>4,5</b>
Assurance automobile	4,2	5,5	4,9	3,3	4,3
Indemnisation des victimes d'actes criminels	8,4	8,6	6,8	6,1	5,8
Régime de rentes	9,8	9,4	6,5	6,3	5,9
Sécurité du revenu	10,8	10,6	9,0	6,3	4,4
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	3,6	–	–	0,9	–
<b>Affaires immobilières</b>	<b>3,4</b>	<b>3,8</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>
Expropriation	3,5	4,0	2,6	2,2	1,2
Fiscalité municipale	3,0	3,4	1,9	1,4	0,3
<b>Affaires économiques</b>	<b>0,7</b>	–	–	–	–
<b>Territoire et environnement</b>	<b>1,9</b>	–	–	–	–

Tableau 14 – Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)

Section / Matière	2012–2013	2011–2012	2010–2011	2009–2010	2008–2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>10,4</b>	<b>9,8<sup>23</sup></b>	<b>8,1</b>	<b>6,3</b>	<b>6,2</b>
Assurance automobile	11,0	10,1	8,1	6,3	7,0
Indemnisation des victimes d'actes criminels	11,9	13,8	6,7	8,2	6,3
Régime de rentes	6,7	7,4	7,6	5,1	5,1
Sécurité du revenu	9,6	9,2	8,2	6,4	5,3
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	4,2	–	2,2	2,6	–
<b>Affaires immobilières</b>	<b>5,2</b>	<b>6,1</b>	<b>3,0</b>	<b>5,3</b>	<b>0,4</b>
Expropriation	5,4	6,1	2,8	5,0	0,5
Fiscalité municipale	0,7	–	4,7	7,0	–
<b>Affaires économiques</b>	<b>0,8</b>	–	–	–	–
<b>Territoire et environnement</b>	–	–	<b>1,8</b>	–	–

23. Une erreur s'est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012 où il était mentionné que le délai en Affaires sociales était de 8,3 mois alors qu'il aurait dû se chiffrer à 9,8 mois.

## PREMIÈRE AUDIENCE FIXÉE

Le délai minimal avant qu'une audience soit fixée, à partir de la réception de la requête, correspond à la somme des délais suivants :

- ▶ le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes intimés;
- ▶ le délai nécessaire aux parties pour compléter leur dossier;
- ▶ le délai pour l'étape préalable de conciliation;
- ▶ le délai occasionné par les remises.

Le Tribunal demeure également tributaire de la disponibilité des juges administratifs pouvant siéger à la formation et possédant une expertise de médecin ou de psychiatre. La collaboration de toutes les parties est donc nécessaire pour diminuer les délais.

Tableau 15 – Délai moyen de la première audience fixée (en mois)

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>21,4</b>	<b>20,7</b>	<b>18,4</b>	<b>15,1</b>	<b>13,5</b>
Assurance automobile	24,6	23,2	21,7	16,6	14,3
Immigration	6,2	5,3	5,6	6,9	5,3
Indemnisations diverses*	21,1	20,1	20,0	18,3	14,2
Régime de rentes	19,3	18,5	17,1	15,3	14,3
Sécurité du revenu	23,4	24,2	19,7	17,1	15,3
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	6,7	9,4	6,4	6,0	6,0
<b>Affaires immobilières</b>	<b>10,5</b>	<b>11,6</b>	<b>12,2</b>	<b>13,9</b>	<b>10,3</b>
Expropriation	37,4	30,1	34,6	32,6	28,2
Fiscalité municipale	7,9	10,1	7,3	11,3	8,5
<b>Affaires économiques</b>	<b>5,6</b>	<b>4,8</b>	<b>6,1</b>	<b>5,1</b>	<b>5,3</b>
<b>Territoire et environnement</b>	<b>8,5</b>	<b>5,9</b>	<b>6,8</b>	<b>6,3</b>	<b>7,7</b>

\* Indemnisations diverses: IVAC; Accident du travail et Autres indemnisations.

## DOSSIERS DEVANT ÊTRE INSTRUITS D'URGENCE

L'article 119 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que certains recours doivent être instruits et jugés d'urgence. Parmi ces recours se trouvent ceux qui sont ouverts en application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. L'article 119 n'impose pas de délai précis pour tenir une audience. Cependant, il prévoit que les requêtes de garde en établissement doivent être traitées d'urgence lors de leur mise au rôle, car le requérant est privé de sa liberté. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue était de 14,9 jours en 2012-2013.

L'article 119 prévoit aussi que les dossiers visant la suspension du permis de conduire ou le droit d'en obtenir un à la suite d'une suspension pour grand excès de vitesse ou d'un taux d'alcool élevé doivent être traités d'urgence. Bien que ces dossiers aient été traités de façon prioritaire par le Tribunal en 2012-2013, le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue était de 18,0 jours.

**Tableau 16 – Délai moyen pour l'audience des dossiers devant être instruits d'urgence**

Dossiers instruits d'urgence	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Garde en établissement	14,9	14,0	16,3	13,5	14,0
Grand excès de vitesse ou taux d'alcool élevé <sup>24</sup>	18,0	24,2	20,2	38,6	20,8

## REQUÊTES INCIDENTES DEVANT ÊTRE INSTRUITES D'URGENCE

Certains recours nécessitent un traitement rapide. C'est le cas, par exemple, des dossiers dans lesquels se trouve une requête incidente devant être instruite et jugée d'urgence, telle une requête en suspension de l'exécution d'une décision.

Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue s'est amélioré en 2012-2013 comparativement à l'année précédente. Il est de 11,6 jours à la Section des affaires sociales, de 13,9 jours à la Section des affaires économiques et de 25,9 jours à la Section des affaires immobilières. Il est à noter que le Tribunal est prêt à entendre les parties dès la réception de la requête. Cependant, il appert que, malgré l'urgence, les parties ne sont pas toujours disponibles pour procéder aussi rapidement.

Dans le cas des requêtes pour établir une indemnité provisionnelle à être versée à un exproprié, un suivi rigoureux et systématique est exercé par la Section des affaires immobilières afin que la mise au rôle soit effectuée de façon prioritaire et que l'audience soit tenue dans les meilleurs délais.

**Tableau 17 – Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)**

Section	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Affaires sociales	11,6	13,1	13,7	9,8	10,3
Affaires économiques	13,9	14,1	10,8	13,0	15,1
Affaires immobilières	25,9	47,3	22,3	15,2	24,5

## DÉLIBÉRÉ

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidents du Tribunal. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance de respecter ce délai.

24. Depuis 2011-2012, les dossiers portant sur les événements *Récidivistes en matière d'alcool au volant et Grand excès de vitesse ou taux d'alcool élevés* sont maintenant codifiés pour ne former qu'une seule catégorie au système informatique. Ce changement entraîne une modification au tableau portant sur le délai moyen des dossiers instruits d'urgence dans le présent rapport annuel. Par conséquent, il n'est plus possible de comparer les données avec celles qui sont diffusées dans les rapports annuels précédents.

**Tableau 18 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)**

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>50</b>	<b>46</b>	<b>53</b>
Assurance automobile	56	56	53	48	56
Immigration	35	64	24	46	61
Indemnisation des victimes d'actes criminels	52	54	41	50	52
Régime de rentes	51	45	41	42	46
Sécurité du revenu	49	47	53	47	51
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	46	50	45	41	48
<b>Affaires immobilières</b>	<b>37</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>43</b>
Expropriation	92	64	62	59	71
Fiscalité municipale	35	41	38	37	43
<b>Affaires économiques</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>49</b>	<b>60</b>	<b>46</b>
<b>Territoire et environnement</b>	<b>58</b>	<b>69</b>	<b>55</b>	<b>62</b>	<b>68</b>

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président pour des motifs sérieux, sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée. Au cours de 2012-2013, 30 demandes pour 35 dossiers ont fait l'objet d'une telle prolongation, alors qu'à pareille date l'an dernier, 54 demandes avaient été formulées pour 81 dossiers.

**Tableau 19 – Prolongation du délibéré**

Section	Affaires sociales	Affaires immobilières	Territoire et environnement	Affaires économiques
Dossiers	31	4	0	0

## DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai total de traitement indique le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé, que ce soit en raison d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'un accord en conciliation. La *Loi sur la justice administrative* ne fixe aucun délai particulier à cet égard. Toutefois, elle vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité.

Les principaux motifs expliquant l'augmentation de certains délais sont :

- ▶ la complexité de plusieurs dossiers demandant plus de temps de préparation et de discussion entre les parties pour les rendre prêts à procéder (expertises médicales requises, témoins, etc.);
- ▶ le plus grand nombre de dossiers à traiter;
- ▶ le nombre de rôles pouvant être planifiés en lien avec le nombre de juges administratifs.

**Tableau 20 – Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)**

Section / Matière	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<b>Affaires sociales</b>	<b>23,2</b>	<b>21,4</b>	<b>20,1</b>	<b>18,2</b>	<b>16,3</b>
Assurance automobile	28,1	25,6	23,9	22,3	21,2
Immigration	13,5	11,1	9,9	11,2	9,6
Indemnisations diverses*	26,0	25,3	25,8	22,7	16,9
Régime de rentes	22,5	19,8	20,0	18,5	16,5
Sécurité du revenu	20,4	20,8	20,5	17,4	13,9
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	11,7	13,0	10,7	9,5	10,0
<b>Affaires immobilières</b>	<b>18,5</b>	<b>18,6</b>	<b>16,7</b>	<b>18,2</b>	<b>15,8</b>
Expropriation	41,7	33,8	26,5	29,6	27,9
Fiscalité municipale	13,4	13,7	12,4	14,8	12,7
<b>Affaires économiques</b>	<b>8,4</b>	<b>10,2</b>	<b>12,9</b>	<b>8,1</b>	<b>8,6</b>
<b>Territoire et environnement</b>	<b>15,6</b>	<b>17,0</b>	<b>11,7</b>	<b>13,3</b>	<b>12,9</b>

\* Indemnisation diverses: IVAC; Accident du travail et Autres indemnisations.



### **6.3 DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DU CODE CRIMINEL**

Les audiences de la Commission d'examen des troubles mentaux doivent être tenues promptement et habituellement, elles se déroulent dans les locaux de l'établissement où l'accusé est gardé ou encore à l'endroit où son suivi médical est effectué, généralement dans un centre hospitalier désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite d'un verdict rendu par un tribunal judiciaire, les délais pour procéder à une première audience sont très courts et fixés par le *Code criminel* (généralement 45 ou 90 jours, selon le cas). Le *Code criminel* fixe également les délais de l'audience pour une révision annuelle et pour un cas d'accusé de double statut.

En règle générale, les délais prescrits par le *Code criminel* sont respectés, sauf le délai de 45 jours qui est de plus en plus difficile à respecter. D'autres événements peuvent être considérés :

- ▶ une demande de remise par les représentants des hôpitaux ayant la garde des accusés ou par une autre partie ;
- ▶ une incapacité des accusés ou de leur procureur d'être présents à l'audience.

Les délais cibles et les délais pour la tenue des audiences sont présentés au tableau 21.

### **AUDIENCE TENUE À LA SUITE D'UN VERDICT DE NON-RESPONSABILITÉ CRIMINELLE OU D'INAPTITUDE À SUBIR UN PROCÈS**

La première audience de la Commission à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude à subir un procès doit être tenue à l'intérieur des délais suivants :

- ▶ 45 jours si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé ;
- ▶ 90 jours dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu une décision de cette nature ;
- ▶ tout autre délai de moins de 90 jours que le tribunal judiciaire fixe (cas très rares).

### **RÉVISION ANNUELLE**

Tant que l'accusé n'est pas libéré inconditionnellement ou jugé apte à subir son procès, une révision de sa situation doit être faite 12 mois après la première audience suivant un verdict de non-responsabilité criminelle et, par la suite, à l'intérieur de chaque période de 12 mois qui suit une décision de la Commission. La Commission peut proroger le délai préalable à la tenue d'une audience de révision jusqu'à un maximum de 24 mois si l'accusé est représenté par un avocat et que l'accusé et le procureur général y consentent. Le délai peut également être prorogé par la Commission dans le cas d'une infraction grave contre la personne. En 2012-2013, la Commission a autorisé trois prorogations du délai de révision suivant l'article 672.81 du *Code criminel*.

### **RÉVISION POUR DOUBLE STATUT ET POUR ORDONNANCE INTÉrimAIRE**

La Commission doit aussi tenir une audience dès qu'elle est avisée qu'une personne faisant l'objet d'une décision de détention s'est vue imposer une peine d'emprisonnement pour un autre délit (cas de double statut) ou dès qu'une personne fait l'objet d'une ordonnance intérimaire. Le délai est de 30 jours pour l'audience d'un double statut. Par ailleurs, aucun délai légal n'encadre l'audience à la suite d'une ordonnance intérimaire.

### **POUR TOUTE AUTRE RÉVISION**

En tout temps, la Commission peut tenir une audience à la demande de l'accusé ou d'une autre partie. Elle peut également le faire de sa propre initiative. Enfin, elle doit tenir une audience dès qu'elle est avisée que le responsable d'un hôpital :

- ▶ a procédé à un resserrement important de la liberté de la personne visée, en vertu d'une délégation de pouvoir ;
- ▶ demande la révision de la dernière décision rendue.

Aucun délai légal n'encadre ces audiences. La Commission s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.

## DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DU CODE CRIMINEL

Tableau 21 – Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

Type d'audience	Délai cible (jours)	2012-2013		2011-2012		2010-2011		2009-2010		2008-2009	
		Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé								
À la suite d'un verdict :											
En l'absence d'une décision judiciaire	45	60	62/96	69	50/76	57	38/65	51	26/55	57	38/70
En présence d'une décision judiciaire	90	88	151/603	82	143/637	79	160/698	87	118/574	89	122/502
Révision annuelle	365	363	271/1 241	362	289/1 422	357	230/1 334	362	221/1 221	364	257/1 032
Révision pour double statut	30	13	0/1	45	1/2	0	0	18	0/1	103	1/1
Révision pour ordonnance intérimaire	30	89	5/8	51	5/6	41	6/11	39	5/6	66	4/6
Autres révisions	30	76	127/178	65	150/193	50	152/225	64	172/245	55	153/243

## ▶▶▶▶▶ 7 UTILISATION DES RESSOURCES

### ▶▶▶ 7.1 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2013, l'effectif total autorisé (équivalents temps complet) du Tribunal s'établissait à 278 postes, dont 169 postes réguliers, 12 postes occasionnels et 97 postes pour des juges administratifs à temps plein. Le nombre supérieur d'employés occasionnels s'explique par le fait que certains remplacent temporairement des employés réguliers.

À cet effectif s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de juges administratifs à temps partiel nommés par décret du gouvernement<sup>25</sup>.

Depuis 2011-2012, le Tribunal s'est vu autoriser un taux de remplacement de 100 % de ses départs à la retraite.

**Tableau 22 – Répartition de l'effectif autorisé**

Catégorie de personnel	Postes en 2012-2013	
	Nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique <sup>26 et 27</sup>	Nommés par décret du gouvernement
<b>Personnel régulier</b> <b>Total :</b>	<b>169</b>	<b>0</b>
Personnel d'encadrement	9	0
Personnel professionnel	38	0
Personnel fonctionnaire	122	0
<b>Personnel occasionnel</b> <b>Total :</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>Juges administratifs</b> <b>Total :</b>	<b>0</b>	<b>128</b>
À temps plein	0	97
À temps partiel	0	31
<b>Total</b>	<b>278 (en plus de 31 juges administratifs à temps partiel)</b>	

25. Liste des valeurs équivalents temps complet (ETC) par centre de responsabilité au 31 mars 2013.

26. RLRQ, chapitre F-3.1.1.

27. Total des effectifs au 31 mars 2013.

**Tableau 23 – Évolution annuelle de l'effectif utilisé**

Catégorie de personnel	Effectif en poste au 31 mars de l'exercice financier				
	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Personnel d'encadrement	9	10	10	11	8
Personnel professionnel	32	29	23	19	21
Personnel fonctionnaire	102	102	104	98	110
Personnel occasionnel	30	19	14	22	24
<b>Total partiel</b>	<b>173</b>	<b>160</b>	<b>151</b>	<b>150</b>	<b>163</b>
Juges administratifs à temps plein	82	85	81	81	84
<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>245</b>	<b>232</b>	<b>231</b>	<b>247</b>

Au 31 mars 2013, le nombre de juges administratifs à temps partiel en poste s'élevait à 28.

**Tableau 24 – Taux de départ volontaire du personnel régulier**

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	5	3,50 %
Départ en mutation	8	5,59 %
Départ à la retraite	6	4,20 %
Départ à la suite d'une démission	2	1,40 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	0	0 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0	0 %

Le taux de départ volontaire s'est établi à 11,2 %<sup>28</sup> pour l'année financière 2012-2013.

## MOBILISATION DU PERSONNEL ET CLIMAT DE TRAVAIL

Le Tribunal considère que la vitalité de son organisation repose sur un personnel compétent et performant. L'efficacité et la qualité de ses services sont liées à l'état physique et psychologique des personnes qui y travaillent.

Dans cette optique, le Tribunal souscrit au Programme de remboursement des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids. Au cours de l'année 2012-2013, 60 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un total de remboursement de 4 115,06 \$.

28. Le taux de départ volontaire a été calculé en tenant compte du nombre d'employés qui ont quitté la fonction publique ou le Tribunal, soit 16 départs, sur le nombre total d'employés réguliers au 31 mars 2013, soit 143 employés.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Le Tribunal encourage le développement des compétences de ses employés et la possibilité d'une progression de carrière en mettant à leur disposition des activités de formation et de perfectionnement.

Au cours de l'année civile 2012, il a consacré 219 598,81 \$, soit 1,0 % de sa masse salariale à la formation de son personnel, atteignant ainsi l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*<sup>29</sup>. En raison des dispositions contenues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*, le Tribunal a été soustrait des compressions budgétaires pour la formation. De plus, plusieurs formations sont offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

## ▶▶▶ 7.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet à chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont sujettes à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par les sources suivantes :

- ▶ les sommes versées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale ;
- ▶ les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*<sup>30</sup>, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le gouvernement ;
- ▶ les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent permettre d'assurer :

- ▶ un financement adéquat dans le respect de l'indépendance institutionnelle du Tribunal ;
- ▶ des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir les liquidités du Tribunal à un niveau acceptable ;
- ▶ la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

En 2012-2013, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal s'élevaient respectivement à 32 366 107 \$ et 1 165 685 \$ pour un total de 33 531 792 \$. Le Tribunal a respecté son cadre budgétaire global.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal qui sont reproduits au chapitre 9 du présent rapport annuel, notamment dans la partie « État des résultats » ainsi que dans les notes complémentaires.

29. RLRQ, chapitre D-8.3.

30. RLRQ, chapitre A-13.1.1.

**Tableau 25 – Produits et charges**

	Budget 2012-2013	Réel 2012-2013	Réel 2011-2012	Réel 2010-2011	Réel 2009-2010
Produits (revenus)	30 688 657 \$	32 081 340 \$	31 297 341 \$	30 112 629 \$	28 456 356 \$
Charges (dépenses)	32 366 107 \$	32 901 705 \$	31 521 665 \$	27 345 628 \$	30 221 268 \$
Investissements	1 165 685 \$	742 902 \$	1 048 625 \$	1 105 391 \$	1 076 995 \$

Les produits réels 2012-2013 ont dépassé la prévision en grande partie en raison d'un redressement apporté aux contributions au 1<sup>er</sup> avril 2012<sup>31</sup>. L'effet cyclique de la parution des rôles en fiscalité immobilière explique le recul de la tarification et atténue la hausse des revenus. La croissance des charges repose principalement sur l'augmentation de la masse salariale (+4 %), des membres à temps partiel (+19 %) et les autres services professionnels (+18 %).

### ▶▶▶ 7.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Pour les projets informatiques, le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics. Conformément à la Directive sur la gestion des ressources informationnelles d'avril 2010, le Tribunal inclut dans son rapport annuel de gestion un bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice financier 2012-2013.

**Tableau 26 – Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2012-2013**

	Dépenses et investissements prévus (000 \$)	Dépenses et investissements réels (000 \$)	Écart (%)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	435,1	538,4	23,7 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat imprévu de licences</li> <li>• Ajout du projet « Gestion du changement »</li> <li>• Réévaluation à la hausse des efforts nécessaires à la réalisation de certains travaux</li> </ul>
Activités de continuité	1 769,5	2 503,6	41,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-évaluation des efforts nécessaires pour l'évolution des systèmes et la maintenance des équipements</li> </ul>
Projets	1 190,0	423,2	- 64,4 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de portée des travaux dans plusieurs projets majeurs</li> <li>• Changement de chargés de projet</li> <li>• Disponibilité des clients surévaluée</li> </ul>
<b>Dépenses et investissements en ressources informationnelles</b>	<b>3 394,6</b>	<b>3 465,2</b>	<b>2,1 %</b>	

31. Voir la section 9 portant sur les États financiers, note 3 b.

Les écarts entre la planification et la réalisation s'expliquent par le report de certains travaux afin de s'ajuster à la capacité organisationnelle. La priorisation et la planification des actions ont été revues en cours d'année afin d'en tenir compte. Ainsi, les projets ont été repositionnés dans la stratégie de modernisation du Tribunal pour mieux répondre à ses besoins d'affaires.

**Tableau 27 – Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2012-2013**

En cours au début de l'exercice	23
Entrepris en cours d'exercice	0
En cours à la fin de l'exercice	19
Terminés au cours de l'exercice	4

L'année 2012-2013 a débuté avec 23 projets. Parmi ceux-ci, neuf ont été suspendus afin de les intégrer à d'autres projets qui seront principalement réalisés lors de la modernisation des systèmes.

Quant aux autres projets actifs, le Tribunal a poursuivi la réalisation de plusieurs projets informatiques pour soutenir l'activité juridictionnelle et assurer une prestation de services aux citoyens de qualité. Les principaux projets ont porté sur :

- ▶ la numérisation des dossiers à la CETM ;
- ▶ l'informatisation du procès-verbal à la CETM et l'automatisation de son cheminement vers le Secrétariat. Les travaux ont aussi débuté pour le procès-verbal en conciliation ;
- ▶ l'amélioration de l'outil pour l'état de situation et le suivi des dossiers juridictionnels dans toutes les sections ;
- ▶ le maintien des actifs informationnels par la mise à niveau de son réseau informatique et le rehaussement du parc informatique pour soutenir les opérations du Tribunal ;
- ▶ le début des travaux portant sur l'architecture d'entreprise pour assurer la cohérence et l'alignement des projets informatiques aux activités du Tribunal pour les projets en cours et ceux à venir ;
- ▶ le développement d'une stratégie concernant la modernisation du système de mission, soit le Traitement des dossiers (TDD) ;
- ▶ le développement d'un plan d'action en matière de sécurité de l'information.

La numérisation des dossiers au Tribunal a pour objectif d'alléger les activités et les opérations requises pour constituer les dossiers juridictionnels et en faciliter le traitement et la consultation. Le Tribunal a mis en place, en 2011-2012, un projet-pilote de numérisation des dossiers à la CETM afin de préciser les fonctionnalités requises et d'évaluer la valeur ajoutée de la numérisation aux diverses étapes du traitement d'un dossier. La haute direction a décidé de poursuivre les travaux et, à l'été 2012, une solution informatique a été développée pour l'ensemble des dossiers de la CETM. La mise en place de la solution a été complétée en septembre dernier. L'indexation et la numérisation des dossiers ont débuté à l'automne pour se poursuivre jusqu'à la fin de l'année financière. D'ailleurs, au cours du mois de mars 2013, les audiences de la CETM ont été tenues avec des dossiers numériques. Ce projet a nécessité la formation des juges administratifs<sup>32</sup> à l'application et à l'utilisation du dossier numérique, de même que celle du Secrétariat. Le personnel du Secrétariat a également revu ses processus afin d'intégrer cette nouvelle fonction à ses activités courantes.

32. Quarante-deux juges administratifs ont été formés lors du projet.

Dans la même foulée, le Tribunal a poursuivi des travaux visant l'informatisation et l'automatisation du procès-verbal. Ce projet a été développé à la CETM et les travaux se poursuivent afin que le procès-verbal électronique soit implanté à toutes les sections du Tribunal, autant en audience qu'en conciliation, en conférence de gestion et en conférence préparatoire. Des ajustements seront nécessaires afin de tenir compte des observations faites à la suite de la première phase du projet de numérisation des dossiers.

En 2012-2013, le Tribunal a amélioré deux outils de gestion afin d'assurer la célérité et la rigueur dans le suivi de ses dossiers, soit « État de situation » et « Suivi des dossiers ». L'outil « État de situation » permet de mesurer le volume de dossiers dans chacun des bassins de dossiers, alors que le « Suivi des dossiers » permet de voir le cheminement du dossier à travers les diverses étapes de traitement.

Afin de mettre à niveau le réseau informatique et de rehausser le parc technologique du Tribunal, des dépenses en maintien des actifs ont été réalisées pour l'achat d'équipements. Ces équipements ont permis de consolider l'infrastructure des serveurs de Montréal et de Québec, dont l'augmentation de la bande passante entre ces lieux, et de mettre en place des composantes de sécurité pour la protection de ses serveurs et de ses postes de travail. Ces travaux serviront à augmenter la capacité de traitement du parc informatique en vue des travaux de modernisation à venir.

En soutien à la modernisation des technologies de l'information au Tribunal et en conformité avec la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*<sup>33</sup>, le Tribunal continue la mise en place de sa fonction d'architecture d'entreprise pour assurer une cohérence optimale des projets et proposer des solutions adéquates et adaptées à ses besoins. La première des deux phases prévues s'est terminée à l'été 2012 et consistait principalement à définir l'architecture d'entreprise actuelle du Tribunal de même que la méthodologie et le cadre de référence. La seconde phase est en cours et visera à déterminer l'architecture cible.

À la suite de l'étude d'opportunité réalisée en 2011-2012 pour l'arrimage au Système intégré de services pour les tribunaux administratifs (SISTA) en développement, à la Commission des lésions professionnelles, le Tribunal a revu sa stratégie afin de réduire les coûts de développement de cette application pour l'adapter à ses besoins.

Cette année, plusieurs projets ont débuté dont l'optimisation des correspondances, la révision des domaines de valeurs, la revue des rapports statistiques et l'automatisation de l'envoi de certaines correspondances<sup>34</sup>. Ce dernier projet a d'ailleurs fait l'objet de la mise en place d'une entente avec Postes Canada.

En matière de sécurité de l'information, le Tribunal a élaboré son plan directeur 2013-2017 et son plan opérationnel de la sécurité 2012-2013. En cours d'année, le comité sur la sécurité de l'information s'est rencontré pour valider la politique de sécurité de l'information, le guide de gestion des incidents, ainsi que la procédure et le formulaire de déclaration des incidents.

## AVANCEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Plusieurs facteurs communs interviennent sur la progression des projets :

- ▶ la participation restreinte des juges administratifs aux comités de travail et la démission de certains d'entre eux ;
- ▶ la nécessité de revoir les façons de faire afin que les besoins organisationnels soient reflétés à l'intérieur du système de mission ;
- ▶ la capacité organisationnelle limitée par rapport à l'envergure des travaux à réaliser ;
- ▶ les mouvements de personnel et leur impact sur la continuité des travaux.

33. RLRQ, chapitre G-1.03.

34. Ces quatre projets sont inclus dans les activités de continuité du Tribunal.

Tous ces facteurs ont entraîné des suspensions ou une réévaluation des travaux, des changements de portée et ont nécessité une priorisation des projets.

En 2012-2013, pour l'ensemble des projets en développement au Tribunal, le nombre d'ETC a été revu à la baisse. Des 21,6 ETC estimés, 5,7 ont été nécessaires. Quant aux ressources financières, 2 180 100 \$ avaient été prévus pour les projets à entreprendre en cours d'année et 550 000 \$ ont été utilisés.

Le tableau 28 présente les principaux projets en ressources informationnelles réalisés au cours de l'année, avec leur état d'avancement, les ressources humaines et les ressources financières prévues et utilisées.

**Tableau 28 – État d'avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles au cours de l'année 2012-2013**

Liste des projets	Avancement (%)	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (K \$)	Ressources financières utilisées (K \$)
Architecture d'entreprise	31 %	1,4	0,6	375,6	97,2
État de situation et Suivi des dossiers	100 %	0,2	0,4	13,7	19,7
Gestion du dossier numérique	51 %	2,5	2,7	409,7	226,5
Mise à jour des salles de serveurs et infrastructure réseau	54 %	1,2	0,3	172,6	49,6
Modernisation des TI - Préalable	57 %	5,0	0,0	1,3	1,9
Modernisation des TI - Réalisation	0 %	5,0	0,0	498,1	0,0
Procès-verbal électronique	31 %	2,4	0,6	218,4	30,2
Sécurité informatique	23 %	1,4	0,6	182,6	49,1

### SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

En 2012-2013, Le Tribunal a entrepris une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte de son site intranet. Cette étude vise à décrire la situation actuelle, à identifier les besoins et attentes des diverses clientèles du Tribunal, à déterminer les services que le Tribunal souhaite offrir, à dégager les priorités, à évaluer les coûts de réalisation du projet en tenant compte des choix technologiques possibles et à proposer un échéancier de réalisation. Les résultats de l'étude d'opportunité seront disponibles dès 2013-2014.

Dans le cadre de la refonte de son site intranet, le Tribunal appliquera les standards d'accessibilité Web.

Quant au site Internet, en 2011-2012, le Tribunal a donné un contrat de services professionnels afin de faire une évaluation de son site à l'égard des nouveaux standards d'accessibilité. Bien que des travaux aient eu lieu et que certaines lacunes aient été décelées, les correctifs seront apportés au cours de l'année 2013-2014 pour remédier à la situation.

**Tableau 29 – Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web pour l'exercice financier 2012-2013**

Éléments	Explications	
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site fait l'objet d'une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte. Les standards d'accessibilité Web seront pris en considération lors de la refonte.</li> </ul> <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune nouvelle action n'a été réalisée pour assurer sa conformité.</li> </ul>	
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte. Les actions à entreprendre seront réalisées au cours de la prochaine année.</li> </ul> <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une page Web a été mise en ligne au début de l'année financière 2012-2013. De plus, une firme a été engagée afin d'étudier les standards et de réaliser un audit de conformité.</li> </ul>	
Listes des obstacles et des situations particulières	<p>Intranet et Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non disponible</li> </ul>	
Ressources mises à contribution	<p>Intranet et Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Trois ressources internes de même que deux ressources externes contribuent aux projets.</li> </ul>	
Éléments	Oui	Non
Prévision d'une refonte	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'intranet	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'Internet
Réalisation d'un audit de conformité	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'Internet	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'intranet
Élaboration d'un plan d'action	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Démarche de sensibilisation et de formation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Existence d'un cadre de gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## ▶▶▶▶▶ 8 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

### ▶▶▶ 8.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ D'EMPLOI

Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement a implanté un programme d'accès à l'égalité à l'intention des membres de groupes cibles: membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones, personnes handicapées et femmes. Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, les résultats concernant l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

#### EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

Tableau 30 – Embauche totale au cours de l'année 2012-2013

Nombre de personnes embauchées	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
		14	30	24	8

Nombre total d'effectifs autorisés au 31 mars 2013: 169\*

\* Ce nombre exclut les juges administratifs, étant donné qu'ils ne sont pas nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

#### Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25% de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus de groupes cibles afin de hausser la représentativité de ces groupes dans la fonction publique. Pour 2012-2013, le Tribunal a obtenu un résultat de 17,1%; il poursuit ses efforts afin d'atteindre l'objectif.

La cible gouvernementale de 9% pour le taux de représentativité des membres des communautés culturelles dans l'effectif régulier est atteinte. Le Tribunal est fier de dépasser les attentes gouvernementales et d'avoir une proportion de plus de 14,0% de groupes cibles au sein de son effectif régulier au 31 mars 2013.

Les quatre tableaux suivants présentent les résultats au regard du taux d'embauche et du taux de représentativité des groupes cibles au Tribunal.

**Tableau 31 – Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi**

Statut d'emploi	Embauche totale 2012-2013	Embauche de personnes par groupe cible en 2012-2013					Taux d'embauche par statut d'emploi
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	14	2	0	0	0	2	14,3%
Occasionnels	30	6	0	0	0	6	20,0%
Étudiants	24	4	0	0	0	4	16,7%
Stagiaires	8	1	0	0	0	1	12,5%
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>17,1%</b>
Taux d'embauche par groupe cible		17,1%	0%	0%	0%	17,1%	

**Tableau 32 – Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi**

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Période	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2012-2013	14 %	20 %	17 %	13 %
2011-2012	33 %	21 %	24 %	0 %
2010-2011	25 %	36 %	40 %	50 %

**Tableau 33 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier**

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible	Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total
2012-2013	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	19	0	1	0	20
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	13,3 %	0 %	0,7 %	0 %	14,0 %
2011-2012	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	21	0	1	0	22
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	14,9 %	0 %	0,7 %	0 %	15,6 %
2010-2011	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	19	1	1	0	21
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	13,9 %	0,7 %	0,7 %	0 %	15,3 %

**Tableau 34 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l’effectif régulier par groupe cible**

Résultats par catégorie d’emploi au 31 mars 2013<sup>35</sup>

Groupe cible	Personnel d’encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0	4	2,8	5	3,5	10	7,0	19	13,3
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	0	0	1	0,7	0	0	1	0,7
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### Représentativité des femmes

**Tableau 35 – Taux d’embauche des femmes en 2012-2013 par statut d’emploi**

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	13	26	19	7	65
<b>Taux d’embauche</b>	<b>92,9 %</b>	<b>86,7 %</b>	<b>79,2 %</b>	<b>87,5 %</b>	<b>85,5 %</b>

**Tableau 36 – Taux de représentativité des femmes dans l’effectif régulier au 31 mars 2013**

	Personnel d’encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d’employés réguliers	9	32	50	52	143
Nombre de femmes ayant le statut d’employée régulière	6	21	35	46	108
<b>Taux de représentativité des femmes dans l’effectif régulier</b>	<b>66,7 %</b>	<b>65,6 %</b>	<b>70,0 %</b>	<b>88,5 %</b>	<b>75,5 %</b>

35. Le Tribunal respecte le choix de son personnel de déclarer ou non son appartenance à un groupe cible.

## PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 37 – Programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0	0
Nombre de participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	0	0	0	0

## MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L’EMBAUCHE, L’INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

En matière d’embauche, le Tribunal a accordé la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles sur les listes de déclaration d’aptitudes lors du recrutement d’employés réguliers et occasionnels. Un programme d’accueil favorise l’intégration du personnel au sein du Tribunal.

### ►►► 8.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les juges administratifs du Tribunal sont soumis au Code de déontologie. Ce code, approuvé par décret du gouvernement, est en vigueur depuis le 20 avril 2006. Le texte du Code de déontologie est joint à l’annexe 1. Il peut également être consulté sur le site Internet du Tribunal.

Le personnel du Tribunal est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l’éthique et la discipline dans la fonction publique*<sup>36</sup> qui présentent les devoirs et obligations des fonctionnaires.

En juin 2012, le Tribunal a émis un communiqué dans son intranet à l’intention de tout son personnel annonçant le lancement de la capsule « L’éthique dans la fonction publique québécoise », développée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Par ailleurs, à l’automne 2012, une campagne de sensibilisation sur l’accès à l’information, la protection des renseignements personnels et l’éthique a été lancée auprès de tout le personnel du Tribunal. Des rencontres d’information et de sensibilisation ont été offertes sur ces sujets. Une rubrique Éthique a également été ajoutée dans l’intranet où se retrouve la documentation présentée lors de cette campagne. En plus des activités de sensibilisation, le Tribunal participe au Réseau d’éthique organisationnelle du Québec (RÉOQ). Il a d’ailleurs assisté au colloque annuel du réseau de répondants en cette matière en juin 2012.

Dans son programme de formation et d’accueil des employés, le Tribunal présente le volet Éthique afin de les sensibiliser à cette notion et aux valeurs institutionnelles. De plus, la répondante agit à titre de personne ressource auprès de l’ensemble du personnel et des juges administratifs. Une formation sur la déontologie est également offerte aux juges administratifs nouvellement nommés.

### ►►► 8.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Soucieux d’être solidaire des actions gouvernementales découlant de la *Loi sur le développement durable*<sup>37</sup>, le Tribunal s’est doté d’un *Plan d’action de développement durable 2012-2016*. Ce plan comprend six objectifs qui ont été inspirés des objectifs inscrits dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Chacun d’eux comporte la réalisation annuelle de gestes et d’actions ainsi que l’atteinte de cibles mesurables.

36. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

37. RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Un Cercle des ambassadeurs du développement durable a également été créé, avec comme principale responsabilité de prioriser les gestes du Plan d'action à mettre en œuvre chaque année et de soutenir l'organisation dans sa réalisation.

Un sondage interne en ligne a également été réalisé pendant l'été 2012. Il a permis une première sensibilisation du personnel aux principes et concepts du développement durable. Au total, dix sessions de sensibilisation, sous la forme d'atelier, ont été offertes à l'automne 2012 et ont permis de joindre près de 150 personnes. Les commentaires recueillis lors du sondage interne et des ateliers ont permis de bonifier le Plan d'action grâce aux suggestions judicieuses du personnel.

Afin de simplifier l'accès au personnel du Tribunal à tous les documents portant sur le développement durable, une nouvelle section a été créée sur la page d'accueil du site intranet. Le Plan d'action, le document de sensibilisation utilisé lors des ateliers et la synthèse des résultats du sondage interne y ont été déposés.

D'autres actions ont également été réalisées. Parmi celles-ci, l'implantation de la récupération des matières compostables au bureau de Québec a remporté un vif succès. Le Tribunal prévoit d'ailleurs étendre la collecte de matières compostables au bureau de Montréal et récupérer d'autres matières, telles les piles et les cartouches d'imprimantes usagées.

## ▶▶▶ 8.4 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Tribunal a amorcé les travaux d'actualisation de sa politique linguistique afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. En mai 2012, le Tribunal a transmis la mise à jour de sa politique linguistique à l'Office québécois de la langue française en vue de recevoir son avis officiel.

Le Tribunal n'a reçu aucune plainte concernant l'application de sa politique au cours de l'exercice financier 2012-2013.

## ▶▶▶ 8.5 ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### ACCÈS À L'INFORMATION

Les demandes d'accès à l'information visent principalement les documents de nature juridictionnelle pour lesquels un recours a été déposé au Tribunal. Pour mieux refléter la réalité, le Tribunal présente séparément le dénombrement des demandes d'accès reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013 en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents) et des demandes qui ont été reçues en vertu du *Code criminel*.

**Tableau 38 – Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents**

Demands reçues	182
Demands refusées	6
Demands acceptées	138
Demands partiellement acceptées ou refusées	15
Demands retirées par le requérant	8
Demands référées	15
Demands d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
Demands d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0
Demands en traitement au 31 mars 2013	11

Nous observons une augmentation de 104,5 % du nombre de demandes d'accès aux documents par rapport à l'année 2011-2012, période au cours de laquelle 89 demandes ont été reçues. Depuis l'année 2010-2011, une augmentation de 230,90 % du nombre de demandes d'accès traitées par le Tribunal est également observée, où seulement 55 demandes ont été reçues cette année-là.

Les demandes refusées l'ont été en raison de restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents* et par la *Loi sur la justice administrative*.

**Tableau 39 – Délai de traitement des 182 demandes d'accès**

Délai de 20 jours (art. 47)	173	95,1 %
Délai supplémentaire de 10 jours permis par la Loi lorsque cela est nécessaire (art. 47)	7	3,8 %
Délai supplémentaire de 35 jours lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers (art. 25 et 49)	0	0 %
Demands retirées par le requérant	8	4,4 %
Demands en traitement au 31 mars 2013	11	6 %
Demands dont le traitement a excédé le délai	2	1,1 %

## EN VERTU DU CODE CRIMINEL

Au cours de l'année 2012-2013, le Tribunal a reçu 37 demandes d'accès en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Il s'agit d'une diminution de 24,5 % comparativement à l'année précédente.

Au 31 mars 2013, une demande était toujours en traitement.

## SENSIBILISATION ET FORMATION

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de son équipe en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour les connaissances de tous ses employés, le Tribunal privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel et de ses juges administratifs.

Outre la campagne de sensibilisation réalisée à l'automne 2012 et à l'hiver 2013 auprès de tout son personnel, le Tribunal participe également aux activités et au congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque nouvelle personne qui se joint à l'équipe du Tribunal est sensibilisée aux questions relatives à la protection des renseignements personnels au moment de la séance d'accueil des nouveaux employés. Aussi, au moment de leur entrée en fonction, tous les employés signent une déclaration de confidentialité et de discrétion. Quant aux consultants engagés, notamment pour des travaux informatiques, ils sont tenus de connaître les politiques et les règles applicables en matière de sécurité de l'information en vigueur au Tribunal et de souscrire à un engagement de confidentialité.



## 8.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Tout comme les ministères et organismes du gouvernement du Québec, le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics<sup>38</sup>.

En vertu de l'article 1 de la LJA, le Tribunal se doit d'assurer l'accessibilité à ses services. À cet égard, il perçoit des frais judiciaires uniquement sur le dépôt de certains recours. En 2012-2013, les revenus de tarification sont de 161 000 \$ et représentent moins de 1 % des revenus totaux du Tribunal (32 081 000 \$). La majorité de ses revenus provient de ses contributeurs. En moyenne, selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services peut varier de 2 400 \$ à 16 100 \$ en fonction, entre autres, de la durée et de la complexité des recours.

Le Tribunal se doit également d'assurer l'accessibilité à ses services au moindre coût. Par conséquent, il ne peut exiger le coût réel de ses services aux citoyens. Les taux exigibles sont ceux des droits qui existaient avant la création du Tribunal en 1998.

À titre d'exemple, certains droits exigibles sont ceux prévus à l'article 20 du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*<sup>39</sup>, que le Tribunal applique toujours de façon transitoire. La dernière indexation des tarifs en vigueur a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2012. En 2012-2013, le Tribunal a déposé au ministre de la Justice son propre règlement sur le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. L'adoption de ce règlement permettra de mettre fin au régime transitoire de frais judiciaires exigibles qui est appliqué depuis 1998. De plus, ce dernier prévoira, le cas échéant, des tarifs pour certains nouveaux recours non tarifés qui se sont ajoutés depuis la création du Tribunal (voir l'annexe 2).

38. [En ligne] [<http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/page.asp?sectn=38>].

39. RLRQ, chapitre T-16, r. 9.

## ▶▶▶ 8.7 RECOMMANDATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Depuis l'année 2002-2003, les ministères et organismes doivent faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec depuis l'exercice financier 2001-2002.

Pour l'exercice 2012-2013, le Vérificateur général a formulé une opinion sans réserve à la suite de l'audit annuel des états financiers du Tribunal.

Par ailleurs, au cours de l'année 2011-2012, le Tribunal a fait l'objet d'une vérification en optimisation des ressources dont le rapport a été publié en mai 2012. Afin de donner les suites nécessaires aux recommandations du Vérificateur général, le Tribunal a déposé un plan d'action.

## ▶▶▶ 8.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal publie ses décisions et les rend accessibles par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique. Les décisions rendues depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998 sont mises à la disposition du public gratuitement sur le site Internet [www.jugements.qc.ca](http://www.jugements.qc.ca). Ces décisions font également partie de la banque Azimut de la Société québécoise d'information juridique. Depuis le 29 novembre 2009, les décisions du Tribunal y sont publiées.

# ▶▶▶▶▶ 9 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

## TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION.....	64
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	65
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	67
État de la situation financière	68
État de la variation des actifs financiers nets	69
État des flux de trésorerie	70
Notes complémentaires	71 à 83

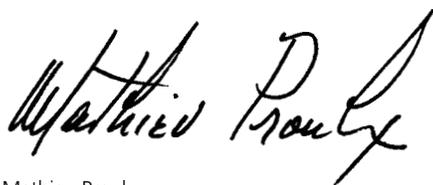
## ▶▶▶▶▶ RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Mathieu Proulx  
Président-directeur général



Gisèle Pagé  
Directrice générale des services à l'organisation et  
responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 9 septembre 2013

# ▶▶▶▶▶ RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## **Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tribunal administratif du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

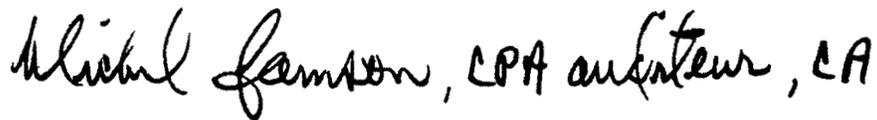
*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 9 septembre 2013

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
 De l'exercice clos le 31 mars 2013

	<b>2013 Budget</b>	<b>2013 Réel</b>	<b>2012 Réel</b>
			(redressé note 3)
<b>REVENUS</b>			
Contributions			
Ministère de la Justice	11 379 310 \$	11 929 595 \$	11 423 380 \$
Autres contributions (note 4)	18 909 347	19 733 275	18 990 175
Tarifification	225 000	161 153	447 123
Intérêts	175 000	163 403	152 941
Autres	—	93 914	283 722
	<u>30 688 657</u>	<u>32 081 340</u>	<u>31 297 341</u>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages sociaux	22 287 465	22 314 226	21 490 959
Loyers	4 182 208	4 164 998	4 074 603
Services professionnels et administratifs	2 460 020	3 517 653	2 970 772
Transport et communication	1 637 085	1 337 311	1 420 813
Entretien et réparations	454 800	442 799	327 293
Fournitures et approvisionnements	280 270	196 134	210 403
Intérêts sur la dette à long terme	74 490	74 492	97 548
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	989 769	854 092	929 274
	<u>32 366 107</u>	<u>32 901 705</u>	<u>31 521 665</u>
<b>DÉFICIT ANNUEL</b>	(1 677 450)	(820 365)	(224 324)
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI (note 10)</b>	9 595 906	9 595 906	4 276 998
<b>REDRESSEMENT (note 3)</b>	—	—	5 543 232
<b>SOLDE REDRESSÉ DE L'EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	<u>9 595 906</u>	<u>9 595 906</u>	<u>9 820 230</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN (note 10)</b>	<u><b>7 918 456 \$</b></u>	<u><b>8 775 541 \$</b></u>	<u><b>9 595 906 \$</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013

	2013	2012 (redressé note 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Encaisse	11 351 800 \$	13 034 162 \$
Débiteurs	901 858	303 518
Intérêts courus à recevoir	11 383	13 642
Contributions pour allocations de transition à recevoir (note 8)	<u>2 345 345</u>	<u>2 411 375</u>
	<u>14 610 386</u>	<u>15 762 697</u>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 420 721	1 865 496
Provision pour vacances (note 8)	2 313 203	2 083 045
Dette à long terme (note 7)	913 469	1 264 433
Provision pour allocations de transition (note 8)	4 219 830	4 156 416
Provision pour congés de maladie (note 8)	<u>1 714 218</u>	<u>1 749 165</u>
	<u>10 581 441</u>	<u>11 118 555</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b><u>4 028 945</u></b>	<b><u>4 644 142</u></b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	128 538	222 516
Immobilisations corporelles (note 9)	<u>4 618 058</u>	<u>4 729 248</u>
	<u>4 746 596</u>	<u>4 951 764</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)</b>	<b><u>8 775 541 \$</u></b>	<b><u>9 595 906 \$</u></b>
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 11)</b>		

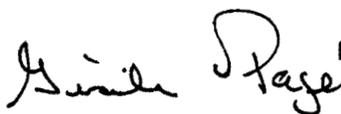
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Mathieu Proulx

Président-directeur général



Gisèle Pagé

Directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS  
 De l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013 Budget	2013 Réel	2012 Réel
			(redressé note 3)
Déficit annuel	(1 677 450)\$	(820 365)\$	(224 324)\$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 165 685)	(742 902)	(1 048 625)
Amortissement d'immobilisations corporelles	989 769	854 092	929 274
	(175 916)	111 190	(119 351)
Acquisition de charges payées d'avance	–	(124 283)	(186 398)
Utilisation de charges payées d'avance	–	218 261	249 811
	–	93 978	63 413
<b>Diminution des actifs financiers nets</b>	(1 853 366)	(615 197)	(280 262)
<b>Actifs financiers nets (Dette nette) au début déjà établis</b>	4 644 142	4 644 142	(618 828)
<b>Redressement (note 3)</b>	–	–	5 543 232
<b>Solde redressé des actifs financiers nets au début</b>	4 644 142	4 644 142	4 924 404
<b>Actifs financiers nets à la fin</b>	<b>2 790 776 \$</b>	<b>4 028 945 \$</b>	<b>4 644 142 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
		(redressé note 3)
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Déficit annuel	(820 365) \$	(224 324) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>854 092</u>	<u>929 274</u>
	33 727	704 950
<b>Variations des actifs et des passifs liés au fonctionnement</b>		
Débiteurs	(598 340)	(226 077)
Intérêts courus à recevoir	2 259	(6 436)
Contributions pour allocations de transition à recevoir	66 030	109 118
Créditeurs et charges à payer	(301 578)	422 785
Provision pour vacances	230 158	297 027
Provision pour allocations de transition	63 414	151 011
Provision pour congés de maladie	(34 947)	329 339
Charges payées d'avance	<u>93 978</u>	<u>63 413</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<u>(445 299)</u>	<u>1 845 130</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(886 099)</u>	<u>(1 152 905)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<u>(886 099)</u>	<u>(1 152 905)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Dettes remboursées	<u>(350 964)</u>	<u>(328 037)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<u>(350 964)</u>	<u>(328 037)</u>
<b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	(1 682 362)	364 188
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<u>13 034 162</u>	<u>12 669 974</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<u><u>11 351 800</u></u> \$	<u><u>13 034 162</u></u> \$
<b>La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'élément suivant :</b>		
Encaisse	<u><u>11 351 800</u></u> \$	<u><u>13 034 162</u></u> \$
<b>Informations supplémentaires</b>		
Intérêts payés	74 492 \$	97 548 \$
Immobilisations corporelles impayées en fin d'exercice	62 496 \$	205 693 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

---

#### 1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 12.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### Utilisation d'estimations

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public* et applique le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que les provisions pour congés de maladie et allocations de transition établies sur une base actuarielle. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

##### État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

##### Instruments financiers

L'encaisse et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux, la provision pour vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **Contributions**

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où ils sont autorisés, où les critères d'admissibilité sont rencontrés et où une estimation raisonnable des montants en cause est possible.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, et le cas échéant, des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition et du découvert bancaire.

### **Avantages sociaux futurs**

#### ***Provision pour congés de maladie***

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### ***Provision pour allocations de transition***

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les juges administratifs sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les juges administratifs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

### **Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
Au 31 mars 2013

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

***Réduction de valeurs sur immobilisations corporelles***

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'entité de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

**3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES**

***a) Adoption de nouvelles normes***

**Présentation des états financiers**

Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le Tribunal a adopté le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200, « Présentation des états financiers ».

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Tribunal.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2013

---

### 3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Instruments financiers

Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le Tribunal a adopté prospectivement le chapitre SP 3450, « Instruments financiers ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 13.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2012, le Tribunal :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450 ;
- a appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur ;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Tribunal.

#### **b) Redressement**

Depuis l'exercice 2004-2005, certaines sommes reçues sous forme de contributions étaient comptabilisées à titre de contributions reportées à l'état de la situation financière et virées aux résultats à titre de revenus au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles finançaient. Puisque ces contributions ne sont assujetties à aucune obligation d'utiliser ces sommes à des fins déterminées, les états financiers ont été redressés afin de constater ces sommes à titre de revenus de l'exercice pour lequel elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

**3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

Cette modification appliquée de façon rétrospective a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

	<u>2012</u>
<b>Résultat et Excédent cumulé</b>	
Contributions	1 165 685 \$
Virement de contributions reportées	(643 727)
Déficit annuel	(521 958)
Excédent cumulé du début	5 543 232
<b>Situation financière</b>	
Contributions reportées	(6 065 190)
Excédent cumulé	6 065 190 \$

**4. AUTRES CONTRIBUTIONS**

	<u>2013</u>	<u>2012</u> (redressé note 3)
Société de l'assurance automobile du Québec	12 869 265 \$	12 523 650 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 296 100	4 983 450
Régie des rentes du Québec	1 554 380	1 468 325
Commission de la santé et de la sécurité du travail	13 530	14 750
	<u>19 733 275 \$</u>	<u>18 990 175 \$</u>

**5. EMPRUNT BANCAIRE**

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Ministre des finances. Cette facilité sera renouvelable en mars 2015. Au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, cette facilité était inutilisée.

**6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Traitements	528 842 \$	694 046 \$
Avantages sociaux	294 279	279 885
Fournisseurs	597 600	891 565
	<u>1 420 721 \$</u>	<u>1 865 496 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

**7. DETTE À LONG TERME**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Emprunt auprès de la Société immobilière du Québec; taux fixe de 7,28 %, remboursable par versements mensuels de 23 717 \$ en capital et intérêts, échéant en avril 2016.	786 583 \$	1 013 185 \$
Emprunt auprès de la Société immobilière du Québec; taux fixe de 6,50 %, remboursable par versements mensuels de 11 903 \$ en capital et intérêts, échéant en février 2014.	<u>126 886</u>	<u>251 248</u>
	<u>913 469 \$</u>	<u>1 264 433 \$</u>

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

<b>2014</b>	:	363 594 \$
<b>2015</b>	:	253 943
<b>2016</b>	:	272 436
<b>2017</b>	:	<u>23 496</u>
		<u>913 469 \$</u>

**8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

**a) Régimes de retraite**

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 8,94 % à 9,18 % de la masse salariale et celui du RRPE demeure à 12,30 %.

Les cotisations du Tribunal imputées aux opérations courantes s'élèvent à 1 566 860 \$ (2012: 1 351 564 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

**8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

**b) Provision pour allocations de transition**

Les allocations de transition sont payables aux juges administratifs à temps plein autres que ceux en congé sans solde de la fonction publique, en poste au 31 décembre 2005, qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Ces allocations de transition font l'objet d'un recours de la part des juges administratifs et le dénouement pourrait avoir un impact sur les états financiers du Tribunal.

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Solde au début	4 156 416 \$	4 005 405 \$
Charge de l'exercice	184 807	264 537
Prestations versées (ou annulées) au cours de l'exercice	<u>(121 393)</u>	<u>(113 526)</u>
Solde à la fin	<u>4 219 830 \$</u>	<u>4 156 416 \$</u>

**Évaluations et estimations subséquentes**

Les allocations de transition ont fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars:

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,88 %	1,58 %
Taux d'actualisation (en moyenne)	2,05 %	2,35 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des juges administratifs actifs (en années)	2,74	3,22

**c) Contributions pour allocations de transition à recevoir**

En vertu du décret du gouvernement du Québec de juin 2005, les contributeurs du Tribunal devront verser des contributions totales de 5 255 700 \$, dont le solde à recevoir est de 2 345 345 \$ au 31 mars 2013, concernant les allocations de transition à payer.

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Solde au début	2 411 375 \$	2 520 493 \$
Contributions reçues (ou annulées) au cours de l'exercice	<u>(66 030)</u>	<u>(109 118)</u>
Solde à la fin	<u>2 345 345 \$</u>	<u>2 411 375 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

**8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

**d) Provision pour vacances et congés de maladie**

	2013		2012	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	2 083 045 \$	1 749 165 \$	1 786 018 \$	1 419 826 \$
Charge de l'exercice	1 981 129	456 474	1 900 098	748 586
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 750 971)	(491 421)	(1 603 071)	(419 247)
Solde à la fin	<u>2 313 203 \$</u>	<u>1 714 218 \$</u>	<u>2 083 045 \$</u>	<u>1 749 165 \$</u>

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Tribunal. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

**Évaluations et estimations subséquentes**

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2013	2012
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,05 à 4,63 %	1,04 à 4,20 %
Taux d'actualisation (en moyenne)	3,16 %	3,20 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	13,76	12,65

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

**9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaména- gements majeurs	Autres améliorations locatives	Développement de systèmes	<b>2013</b>
<b>Coût</b>						
Solde au début	1 005 029 \$	3 178 815 \$	4 035 992 \$	1 076 803 \$	5 594 278 \$	14 890 917 \$
Acquisitions	14 425	99 939	–	42 987	585 551	742 902
Dispositions	–	(139 245)	–	–	–	(139 245)
Solde à la fin	<u>1 019 454</u>	<u>3 139 509</u>	<u>4 035 992</u>	<u>1 119 790</u>	<u>6 179 829</u>	<u>15 494 574</u>
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au début	834 764	2 825 284	3 138 105	527 713	2 835 803	10 161 669
Amortissement	59 889	218 028	269 065	85 380	221 730	854 092
Dispositions	–	(139 245)	–	–	–	(139 245)
Solde à la fin	<u>894 653</u>	<u>2 904 067</u>	<u>3 407 170</u>	<u>613 093</u>	<u>3 057 533</u>	<u>10 876 516</u>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>124 801 \$</u>	<u>235 442 \$</u>	<u>628 822 \$</u>	<u>506 697 \$</u>	<u>3 122 296 \$</u>	<u>4 618 058 \$</u>
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaména- gements majeurs	Autres améliorations locatives	Développement de systèmes	<b>2012</b>
<b>Coût</b>						
Solde au début	954 239 \$	2 986 205 \$	4 035 992 \$	954 323 \$	4 911 533 \$	13 842 292 \$
Acquisitions	50 790	192 610	–	122 480	682 745	1 048 625
Solde à la fin	<u>1 005 029</u>	<u>3 178 815</u>	<u>4 035 992</u>	<u>1 076 803</u>	<u>5 594 278</u>	<u>14 890 917</u>
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au début	773 625	2 511 781	2 869 038	448 596	2 629 355	9 232 395
Amortissement	61 139	313 503	269 067	79 117	206 448	929 274
Solde à la fin	<u>834 764</u>	<u>2 825 284</u>	<u>3 138 105</u>	<u>527 713</u>	<u>2 835 803</u>	<u>10 161 669</u>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>170 265 \$</u>	<u>353 531 \$</u>	<u>897 887 \$</u>	<u>549 090 \$</u>	<u>2 758 475 \$</u>	<u>4 729 248 \$</u>

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie « Développement de systèmes », des immobilisations en cours de développement pour un montant de 1 676 335 \$ au 31 mars 2013 (2012: 2 132 277 \$).

Au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu du mobilier de bureau pour une valeur symbolique. Les frais directement liés à cette acquisition ont été capitalisés dans la catégorie « Mobilier et équipement de bureau ».

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

**10. EXCÉDENT CUMULÉ**

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne aux immobilisations corporelles.

	<b>Excédent cumulé affecté à l'interne</b>	<b>Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne</b>	<b>Total</b>
<b>Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2011</b>	-\$	4 276 998 \$	4 276 998 \$
Redressement (note 3)	5 543 232	-	5 543 232
Déficit annuel	-	(224 324)	(224 324)
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	-
Virement de l'affectation	(643 727)	643 727	-
<b>Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2012</b>	6 065 190	3 530 716	9 595 906
Déficit annuel	-	(820 365)	(820 365)
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	-
Virement de l'affectation	(575 964)	575 964	-
<b>Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2013</b>	<u>6 654 911 \$</u>	<u>2 120 630 \$</u>	<u>8 775 541 \$</u>

**11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements. En vertu de ces baux, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 102 260 \$. Le loyer annuel minimal pour les prochains exercices s'établit comme suit :

<b>2014</b>	:	46 541 \$
<b>2015</b>	:	30 719
<b>2016</b>	:	14 324
<b>2017</b>	:	8 152
<b>2018</b>	:	2 524
		<u>102 260 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
 NOTES COMPLÉMENTAIRES  
 Au 31 mars 2013

12. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>13 034 162 \$</b>	<b>12 669 974 \$</b>
<b>AUGMENTATION</b>		
Contributions		
Ministère de la Justice	11 529 500	11 423 380
Autres contributions	19 253 720	18 990 175
Autres revenus	<u>702 038</u>	<u>760 392</u>
	<u>31 485 258</u>	<u>31 173 947</u>
<b>DIMINUTION</b>		
Activités de fonctionnement	31 930 557	29 328 817
Activités d'investissement en immobilisations	886 099	1 152 905
Remboursement du capital de la dette à long terme	<u>350 964</u>	<u>328 037</u>
	<u>33 167 620</u>	<u>30 809 759</u>
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE</b>	<u>(1 682 362)</u>	<u>364 188</u>
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b><u>11 351 800 \$</u></b>	<b><u>13 034 162 \$</u></b>
<b>Le solde est représenté par :</b>		
Encaisse	<u>11 351 800 \$</u>	<u>13 034 162 \$</u>

À chaque année, le gouvernement détermine par décret, le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le Ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
Au 31 mars 2013

---

### 13. INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS

#### Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Tribunal, par le biais de ses états financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante indique l'exposition du Tribunal aux risques au 31 mars 2013.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à l'encaisse et aux intérêts courus à recevoir.

Au 31 mars 2013, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières les mieux cotées par les agences de notation.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers au 31 mars 2013, à l'exception des avantages sociaux.

	<u>Moins de 1 an</u>	<u>1 à 3 ans</u>	<u>Total</u>
Créditeurs et charges à payer	1 126 442 \$	–\$	1 126 442 \$
Provision pour vacances	2 313 203	–	2 313 203
Dette à long terme	<u>363 594</u>	<u>549 875</u>	<u>913 469</u>
	<u>3 803 239 \$</u>	<u>549 875 \$</u>	<u>4 353 114 \$</u>

### **13. INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS (suite)**

#### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt au 31 mars 2013 est présentée principalement par son encaisse et ses dettes à long terme. Le Tribunal gère son encaisse en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Pour les dettes à long terme, puisqu'aucune d'entre elles ne porte intérêt à taux variable et puisque le Tribunal prévoit leur remboursement selon l'échéancier prévu, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel est exposé le Tribunal est minime.

### **14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement aux états financiers.

# ▶▶▶▶▶ ANNEXES

## ▶▶▶ ANNEXE 1

### **CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

En vertu des articles 180 et 181 de la *Loi sur la justice administrative*, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

#### *Section 1 – Dispositions préliminaires*

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

#### *Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres*

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité : il évite toute conduite susceptible de le discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

## **CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (SUITE)**

### ***Section 3 – Situations et activités incompatibles***

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial, et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

### ***Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit***

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme à but non lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

### ***Section 5 – Entrée en vigueur***

20. (Omis).

## ▶▶▶ ANNEXE 2

### **LISTE DES RECOURS NON TARIFÉS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE TARIFICATION**

L'article 92 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3) prévoit le pouvoir du gouvernement de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). En l'absence d'un tel règlement, le Tribunal ne peut exiger un tarif qui n'existait pas avant la réforme de la justice administrative. Ainsi, pour tous les recours non soumis à un tarif à cette époque et ceux qui se sont ajoutés par la suite, il n'existe aucun tarif applicable, tant qu'un règlement à cet effet ne sera pas adopté par le gouvernement. Un projet de règlement fut publié dans la Gazette officielle du Québec en décembre 2012, toutefois, tant que ce projet ne sera pas édicté, le *statu quo* s'applique.

Parmi l'ensemble des recours, voici la liste de ceux qui pourraient faire l'objet d'un tarif. Ils sont regroupés selon les quatre sections du Tribunal :

La *Section des affaires immobilières* s'occupe de recours concernant plus d'une quinzaine de lois. Principalement, elle rend des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur l'expropriation* pour lesquelles un tarif est déjà applicable. L'introduction d'un recours pour fixation d'une indemnité, formé en vertu des dispositions suivantes pourrait également faire l'objet d'un tarif :

- ▶ l'article 104 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ;
- ▶ l'article 97 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (RLRQ, chapitre C-37.02) ;
- ▶ les articles 74 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;
- ▶ les articles 184 et 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ;
- ▶ les articles 56 et 86 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) ;
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Varennes* (L.Q. 1997, chapitre 106) ;
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand* (L.Q. 1999, chapitre 97) ;
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Contrecoeur* (L.Q. 2002, chapitre 95) ;
- ▶ l'article 10 de la *Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord* (L.Q. 2004, chapitre 46).

La *Section du territoire et de l'environnement* s'occupe de recours concernant une douzaine de lois. Ils sont principalement en matière de protection du territoire et des activités agricoles, où un tarif est déjà applicable, et en matière de qualité de l'environnement. L'ensemble des recours entendus par cette section du Tribunal pourrait faire l'objet d'une tarification. La nouvelle tarification viserait les recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- ▶ l'article 34 de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (RLRQ, chapitre A-4.1), c'est-à-dire les recours contre les décisions de la Commission de protection du territoire agricole en matière d'autorisations concernant l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du Québec ;
- ▶ les articles 159.2 ou 159.14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01), l'article 104 de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) et l'article 66 de la *Charte de la Ville de Gatineau* (RLRQ, chapitre C-11.1), c'est-à-dire certaines décisions ou ordonnances en matière de polluants de l'atmosphère ou d'assainissement des eaux ;
- ▶ l'article 10.1 de la *Loi sur la publicité le long des routes* (chapitre P-44), c'est-à-dire les décisions prises par le ministre des Transports concernant la révocation de permis en ces matières ;
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu* (L.Q. 2009, chapitre 31), les articles 24 et 64 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) et les articles 31.100, 96 ou 96.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), c'est-à-dire certaines décisions, ordonnances ou sanctions administratives pécuniaires rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou une personne désignée par ce dernier, en matière de qualité de l'environnement (par exemple, la conservation de milieux humides le long du Richelieu, le refus ou la révocation de permis ou de certificats d'autorisation en matière d'environnement) ;
- ▶ les articles 12, 14, 17, 23 et 25 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01), c'est-à-dire la contestation de différentes décisions rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière de sécurité des barrages.

La *Section des affaires économiques* s'occupe de recours concernant plus d'une trentaine de lois. Ils sont principalement liés aux questions de permis ou d'autorisations prévus dans différentes lois de contrôle économique, professionnel ou commercial. Plusieurs recours sont actuellement soumis à un tarif selon le droit transitoire applicable. Les nouveaux recours qui pourraient également être soumis à un tarif uniforme pour l'ensemble des recours de cette section sont ceux formés en vertu des articles suivants :

- ▶ l'article 48 de la *Loi sur l'aquaculture commerciale* (RLRQ, chapitre A-20.2), c'est-à-dire les décisions relatives aux permis d'aquaculture ou d'étang de pêche ;
- ▶ l'article 17 de la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* (RLRQ, chapitre B-7.1), c'est-à-dire les décisions en révision des décisions de ce Bureau et relatives à la délivrance, la suspension ou la révocation de certificats attestant l'aptitude à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur ;
- ▶ l'article 25.1 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), c'est-à-dire les décisions de l'Autorité des marchés financiers en matière de nom ou de changement de nom des entreprises visées par cette loi ;
- ▶ l'article 23.1 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3), c'est-à-dire une décision relative à un refus, la suspension ou la révocation d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'une exemption ou l'application d'une sanction administrative en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise exemptés ;
- ▶ les articles 36.14 et 36.16 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), c'est-à-dire les décisions du ministre qui refusent ou révoquent l'enregistrement d'une exploitation agricole, qui refusent une demande de paiement ou qui réclament un remboursement de taxes de ces exploitations ;
- ▶ l'article 139 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), c'est-à-dire les décisions du registraire relatives à l'immatriculation d'un assujetti, à l'annulation d'une inscription dans un registre, etc. ;
- ▶ l'article 52.13 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), c'est-à-dire les décisions du ministre relatives au certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1 ;
- ▶ l'article 37 de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), c'est-à-dire les décisions du Bureau de la sécurité privée en matière de permis de gardiennage, d'investigation, etc. ;
- ▶ l'article 5.7 de la *Loi sur les sociétés agricoles et laitières* (RLRQ, chapitre S-23) et l'article 18 de la *Loi sur les sociétés d'horticulture* (RLRQ, chapitre S-27), c'est-à-dire une décision du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relative aux sociétés visées par cette loi ;
- ▶ l'article 191.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1) et l'article 51.1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, chapitre P-28), c'est-à-dire certaines décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (par exemple, la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs, le permis, le contingent d'un producteur, la révocation d'une accréditation ou la détermination de la qualité de producteur d'une personne, etc.) ;
- ▶ l'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (RLRQ, chapitre R-6.1), c'est-à-dire toute décision de cette Régie terminant une affaire (par exemple, les permis et les licences diverses) ;

- ▶ l'article 243 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), c'est-à-dire toute ordonnance de la Régie des rentes rendue en vertu de cette loi (par exemple, l'enregistrement ou la modification d'un régime complémentaire de retraite, le retrait d'un employeur ou la terminaison d'un régime, etc.);
- ▶ l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01), l'article 51 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et de l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, chapitre P-30.3), c'est-à-dire certaines décisions de la Commission des transports (par exemple, le permis de taxi et les autres permis de transport, le refus d'inscription, la radiation au registre des véhicules lourds et l'attribution d'une cote de sécurité, etc.).

La **Section des affaires sociales** traite des recours concernant plus d'une trentaine de lois. Elle peut intervenir en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe des dossiers concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* et des dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle, et qui ont reçu d'une cour criminelle un verdict d'inaptitude à subir leur procès criminel ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Dans ce dernier cas, il est désigné comme Commission d'examen des troubles mentaux.

Compte tenu de la nature de ces recours, aucun tarif ne doit être appliqué.

## ►►►►► POUR NOUS JOINDRE



### Par téléphone

Nos préposés aux renseignements répondront à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	<b>Téléphone</b>	<b>Télécopieur</b>
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	



### En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

#### *QUÉBEC*

##### **Tribunal administratif du Québec**

Secrétariat

575, rue Saint-Amable

Rez-de-chaussée

Québec (Québec)

G1R 5R4

#### *MONTRÉAL*

##### **Tribunal administratif du Québec**

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest

21<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec)

H2Z 1W7



##### *Métro :*

Station Square-Victoria, sortie Beaver Hall



### Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante: **tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca**

Vous pouvez également consulter notre site Internet: **www.taq.gouv.qc.ca**



Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du Tribunal administratif du Québec peut être consulté sur le site Internet [www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca).

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-68530-2 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-550-68531-9 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada  
ISSN : 1499-5387 (version imprimée)  
ISSN : 1499-5395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Mme Josée Côté

Réalisation graphique : L'infoGrAF

Achevé d'imprimer en octobre 2013  
sur les presses de l'imprimerie Numérix média  
Québec (Québec)



Accord

Conciliation

Consensus

Justice

Règlement

Audience

Qualité

Citoyen

Recours

DÉCISION

Compétence

